



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
FRANCE

# Etat des lieux des articulations possibles entre agriculture en milieux humides et Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), Groupements d'Intérêts Economique et Environnemental (GIEE) et valorisation des produits issus de ces milieux

---

Décembre 2020



## SOMMAIRE

1	Pourquoi s'intéresser aux PAT ?	5
1.1	Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial ?	5
1.2	Objectif de l'étude	5
1.3	La méthode de réalisation de cette étude	6
1.3.1	Etude des PAT situés en milieux humides	7
1.3.2	Etude des GIEE situés en milieux humides	7
1.3.3	Etude de démarches locales de valorisation commerciale des produits agricoles issus des milieux humides ( <i>disponible dans le 2<sup>ème</sup> version de la synthèse</i> )	7
2	Etat des lieux national des PAT et des territoires en milieux humides	8
2.1	Pesée de l'importance des milieux humides dans les PAT	8
2.2	Localisation des PAT par rapport aux zones potentiellement humides	9
2.2.1	Carte de localisation des PAT par rapport aux zones humides potentielles de France métropolitaine	9
2.2.2	Les territoires susceptibles de croiser un PAT et des enjeux agricoles liés aux zones humides	11
2.3	Analyse des PAT notés de 3 à 4 en importance de zone humide	13
3	Limites de l'état des lieux national	15
4	Entretiens avec des Chambres d'agriculture impliquées dans des PAT incluant des territoires en zone humide	16
4.1	Analyse des PAT ayant mis en place leur plan d'action : le PAT de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et le PAT de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole	17
4.1.1	Présentation des territoires	17
4.1.2	Articulations entre PAT et agriculture en milieu humide : identification de leviers d'action	20
4.2	Analyse des PAT qui n'ont pas encore mis en place leur plan d'action	23
4.3	Les outils de politiques publiques en lien avec les PAT	24
4.3.1	La loi Egalim, une opportunité pour l'agriculture en milieu humide ?	25
1.	Les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont elles ont la charge doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.	25
2.	Programme « Fruits et lait dans les écoles »	25
4.3.2	Autres articulations entre outils de politiques publiques et PAT	26
5	PAT et GIEE en zone humide	27

5.1	Pourquoi s'intéresser aux GIEE dans le cadre de la préservation des zones humides ?.....	27
5.2	Qu'est-ce qu'un GIEE ? .....	27
5.3	Etude des GIEE porteurs d'action favorable à l'agriculture en milieux humides .....	28
5.3.1	Localisation des GIEE identifiés comme porteurs d'actions en milieux humides .....	28
5.3.2	Description des thématiques (prédéfinies dans le cadre du recensement des GIEE) traitées par les GIEE en zone humide : .....	30
5.3.3	Les modes d'exploitations des GIEE et les types de milieux humides exploités .....	31
5.1	Croisement entre GIEE situés en milieux humides et PAT .....	31
6	Mieux comprendre les PAT et leurs dynamiques actuelles .....	33
7	Identification de démarches de valorisation territoriale des produits agricoles issus des milieux humides .....	33
7.1	Contexte .....	33
7.2	Méthode de travail .....	33
7.3	Analyse des retours de l'enquête .....	34
7.1.1.	Accompagnement par les Chambres d'agriculture de ces démarches .....	34
7.1.2.	Analyses des démarches commerciales .....	35
7.1.3.	Localisation et échelle de mise en œuvre des démarches commerciales identifiées.....	35
7.1.4.	Implication des agriculteurs dans ces démarches commerciales .....	37
7.1.5.	Valorisation des produits agricoles issus de milieux humides .....	38
7.1.5.1.	Identification des démarches valorisant des produits agricoles issus de milieux humides	38
7.1.6.	Produits agricoles issus de milieux humides répondant aux dispositions de la loi dite « Loi Egalim »	40
8	Conclusion et perspectives de travail sur les démarches territoriales de valorisation de produits agricoles issus de milieux humides.....	40
	Conclusion .....	41
9	Bibliographie et sitographie .....	42
	ANNEXES.....	43
	ANNEXE 1 : TABLEAU DE CAPITALISATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX ET DE LEURS TERRITOIRES EN MILIEUX HUMIDES.....	44
	ANNEXE 1BIS : COMPTE-RENDU DE LA REUNION APCA – TERRES EN VILLE DU 19 AVRIL 2019.....	45
	ANNEXE 2 : CARTE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES ET DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX RECENSES.....	48
	ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE ET SYNTHESE DES 5 ENTRETIENS MENES AUPRES DE CHAMBRES D'AGRICULTURE IMPLIQUEES DANS DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX EN MILIEUX HUMIDES ...	49
	ANNEXE 4 : FICHES PROJET DE 3 PAT PRESENTANT DES ACTIONS « AGRICULTURE EN MILIEU HUMIDE » ...	50
	ANNEXE 5 : TABLEAUX DES GIEE PORTEURS D' ACTIONS FAVORABLES A L'AGRICULTURE EN MILIEUX HUMIDES .....	51

---

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DU RAPPORT PATNORAMA N°1 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (OnPAT).....	56
• Dynamique et structuration des PAT .....	56
• Elaboration des PAT.....	56
• Les enseignements .....	56
ANNEXE 7 : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE VALORISATION DES PRODUITS BOVINS ISSUS DU MARAIS BRETON.....	59
ANNEXE 8 : DÉTAILS DES CIRCUITS DE VALORISATION DE PRODUITS ISSUS DE MILIEUX HUMIDES SELON LES DÉMARCHES IDENTIFIÉES.....	61

## 1 Pourquoi s'intéresser aux PAT ?

### 1.1 Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial ?



#### Projet Alimentaire Territorial

Il s'agit d'un **dispositif** lancé par le **MAA** pour développer des systèmes alimentaires durables dans le cadre de la **Loi Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014** :

*« Les projets alimentaires territoriaux (...) sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »*

Le PAT répond aux enjeux du **Plan National pour l'Alimentation** :

- ✓ Ancrage territorial de l'alimentation
- ✓ Justice sociale
- ✓ Éducation à l'alimentation
- ✓ Nutrition / santé

Pour son **contenu**, le PAT :

1. comporte des actions opérationnelles
2. s'appuie sur une contractualisation
3. est doté d'une instance de gouvernance

Pour son **élaboration**, le PAT :

1. est à l'initiative d'une large gamme d'acteurs
2. est élaboré de manière concertée
3. repose sur un diagnostic partagé



D'où la demande du Ministère en charge de l'écologie formulée dans le cadre du Plan National en faveur des Milieux Humides (PNMH) de réaliser **un état des lieux des articulations possibles entre Projets Alimentaires Territoriaux et agriculture en zone humide**.

### 1.2 Objectif de l'étude

Dans le contexte de la dégradation et de la disparition des milieux humides, l'agriculture extensive qui y est exercée peut jouer un rôle essentiel de gestionnaire de ces milieux. Mais ce type d'agriculture connaît un déclin car peu rentable en raison des conditions d'exploitations parfois très contraignantes et des rendements très variables d'une année sur l'autre. Le PNMH cité ci-dessus tend à mettre en lumière différents leviers pour assurer le maintien et le développement de l'agriculture dans ces milieux, tels que :

- la formation et la sensibilisation du monde agricole à ces milieux,
- l'accompagnement à mise en place de pratiques agricoles adaptées au contexte milieux humides,
- la valorisation des pratiques vertueuses et des produits agricoles issus de ces types de milieux...

C'est pourquoi, l'objectif de la présente étude réalisée par l'APCA est d'apporter des éléments de réponses à la question suivante : « **Le dispositif PAT, outil de politique territoriale à visée agri-alimentaire, permet-il de valoriser les productions agricoles issues de milieux humides ?** ».

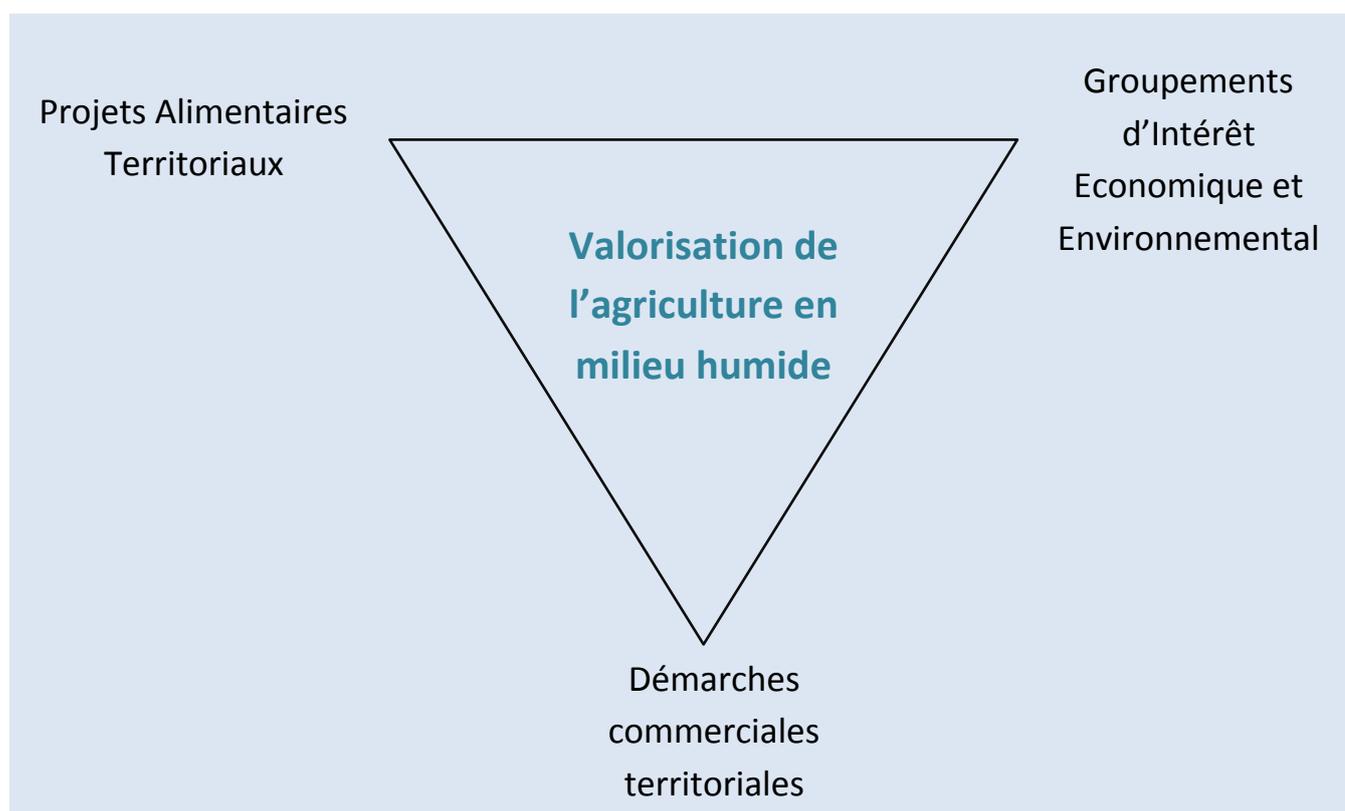
### 1.3 La méthode de réalisation de cette étude

En complément de l'étude des PAT situés en milieux humides, deux autres volets ont été explorés :

- les Groupements d'Intérêt Economiques et Environnementaux (GIEE) situés en milieux humides,
- les démarches de valorisation commerciale des produits agricoles issus de milieux humides à l'échelle locale\*.

Travailler avec trois approches complémentaires permet de mettre en évidence différentes manières de maintenir et développer l'agriculture en milieux humides (Figure 1) et de voir comment différents champs d'action pourraient entrer en cohérence.

**\*NB : le volet concernant les démarche commerciales sera accessible dans le 2<sup>ème</sup> version de la synthèse.**



**Figure 1 : représentation schématique des liens possibles entre les 3 approches de l'étude**

### 1.3.1 Etude des PAT situés en milieux humides

L'étude de ce volet s'appuie sur les travaux du Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) co-piloté par l'APCA et Terres en ville. Le RnPAT vise à mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées.

L'étude ci-présente propose de :

- **réaliser un recensement des PAT susceptibles de croiser des enjeux agricoles en milieux humides à l'échelle nationale et d'identifier les thématiques abordées par ces projets sélectionnés à partir des 173 PAT<sup>1</sup> en émergence ou en développement en France métropolitaine,**
- **en tirer des leviers d'actions en faveur de l'agriculture en milieux humides dans le cadre de ce type de dispositif à partir de retours d'expérience de Chambres d'agriculture impliquées dans ces projets.**

A ce jour, le réseau des Chambres d'agriculture est partenaire de près de 2/3 des projets.

Une réunion avec l'association Terres en Ville a été réalisée mais cette rencontre n'a pas été suivie d'une collaboration plus aboutie (Annexe 1bis).

### 1.3.2 Etude des GIEE situés en milieux humides

Cette étude s'inscrit également dans le cadre de l'action n°24 du PNMH « *Détecter et promouvoir des démarches d'accompagnement collectif spécifiques aux milieux humides* » pilotée par l'APCA. Sur la base des GIEE recensés par l'APCA dans le cadre de sa mission de coordination de capitalisation des GIEE confiée par le MAA, les objectifs de ce volet sont de :

- **identifier les GIEE portant des projets en lien avec l'agriculture en milieux humides,**
- **identifier les territoires où se croisent GIEE et PAT,**
- **définir les liens qui pourraient exister entre ces deux dispositifs en faveur de l'agriculture en milieux humides.**

### 1.3.3 Etude de démarches locales de valorisation commerciale des produits agricoles issus des milieux humides (*disponible dans le 2<sup>ème</sup> version de la synthèse*)

Ce volet s'intéresse plus particulièrement à la valorisation commerciale des produits agricoles issus de milieux humides à l'échelle des territoires. Les objectifs de ce volet sont de :

- **recenser à l'échelle nationale des démarches locales de valorisation commerciale des produits agricoles issus de milieux humides, non recensés à ce jour, en s'appuyant sur l'ancrage territorial du réseau des Chambres d'agriculture,**

---

<sup>1</sup> Une version à jour de la liste des PAT recensée par l'APCA existe.

- **identifier de quelle manière les territoires valorisent ces types de produits,**
- **en tirer des leviers d'action favorable à l'agriculture en milieu humide.**

## 2 Etat des lieux national des PAT et des territoires en milieux humides

### 2.1 Pesée de l'importance des milieux humides dans les PAT

Cet état des lieux a été réalisé à **l'échelle nationale** à partir des PAT recensés dans le cadre du réseau national des PAT (RnPAT). Actuellement les PAT se situent dans une forte dynamique d'émergence et d'évolution. Aussi, l'état des lieux réalisé représente **une photographie à un instant t des projets et dynamiques alimentaires territoriales** françaises croisées avec les caractéristiques générales des milieux humides des territoires d'action de ces projets. **Cette photographie est capitalisée dans un tableau qui pourra évoluer selon la dynamique des PAT (voir Annexe 1).**

Afin de déterminer la potentialité des PAT à croiser des enjeux agriculture en zone humide, les milieux humides des territoires d'action des PAT ont été identifiés. Cela a permis de noter et classer les territoires de PAT en termes de surface en zones humides et de projets de protection de ces milieux (Tableau 1).

**Tableau 1 : classement des territoires d'action des PAT selon l'importance des milieux humides**

Notation	Importance	Critères
4	Zones humides considérées comme très importantes	Présence très importante des zones humides sur le territoire d'action; existence d'éventuels programmes territoriaux de protection des zones humides
3	Zones humides considérées comme importantes	Présence importante des zones humides sur le territoire d'action et/ou ses alentours; existence d'éventuels programmes territoriaux de protection des zones humides du territoire d'action et/ou de ses alentours
2	Zones humides considérées comme assez importante	Présence de quelques zones humides sur le territoire d'action et/ou ses alentours
1	Zones humides considérées comme peu ou pas importante	Zones humides peu ou pas présentes sur le territoire d'action et ses alentours
0	Pas d'information	

Source : APCA

L'annexe 1 met aussi en évidence les territoires de PAT qui croisent :

- les **programmes d'action suivis par l'APCA dans le cadre de l'action 19 du PNMH** (voir le recueil « *Concilier agriculture et zone humide – 19 projets de développement agricole accompagnés par les Chambres d'agriculture* ») et les territoires où ont été organisées des **journées territoriales « Projets agricoles en zone humide »**,
- le **Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide (PMAZH)** de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- les **sites pilotes de la mission CGAEER/CGEDD « Préservation de l'élevage, gestionnaire des milieux humides »**, intégrée dans les mesures du PNMH.

Ainsi, 103 PAT ont été identifiés comme susceptibles de croiser des enjeux agricoles en milieu humide.

## 2.2 Localisation des PAT par rapport aux zones potentiellement humides

### 2.2.1 Carte de localisation des PAT par rapport aux zones humides potentielles de France métropolitaine

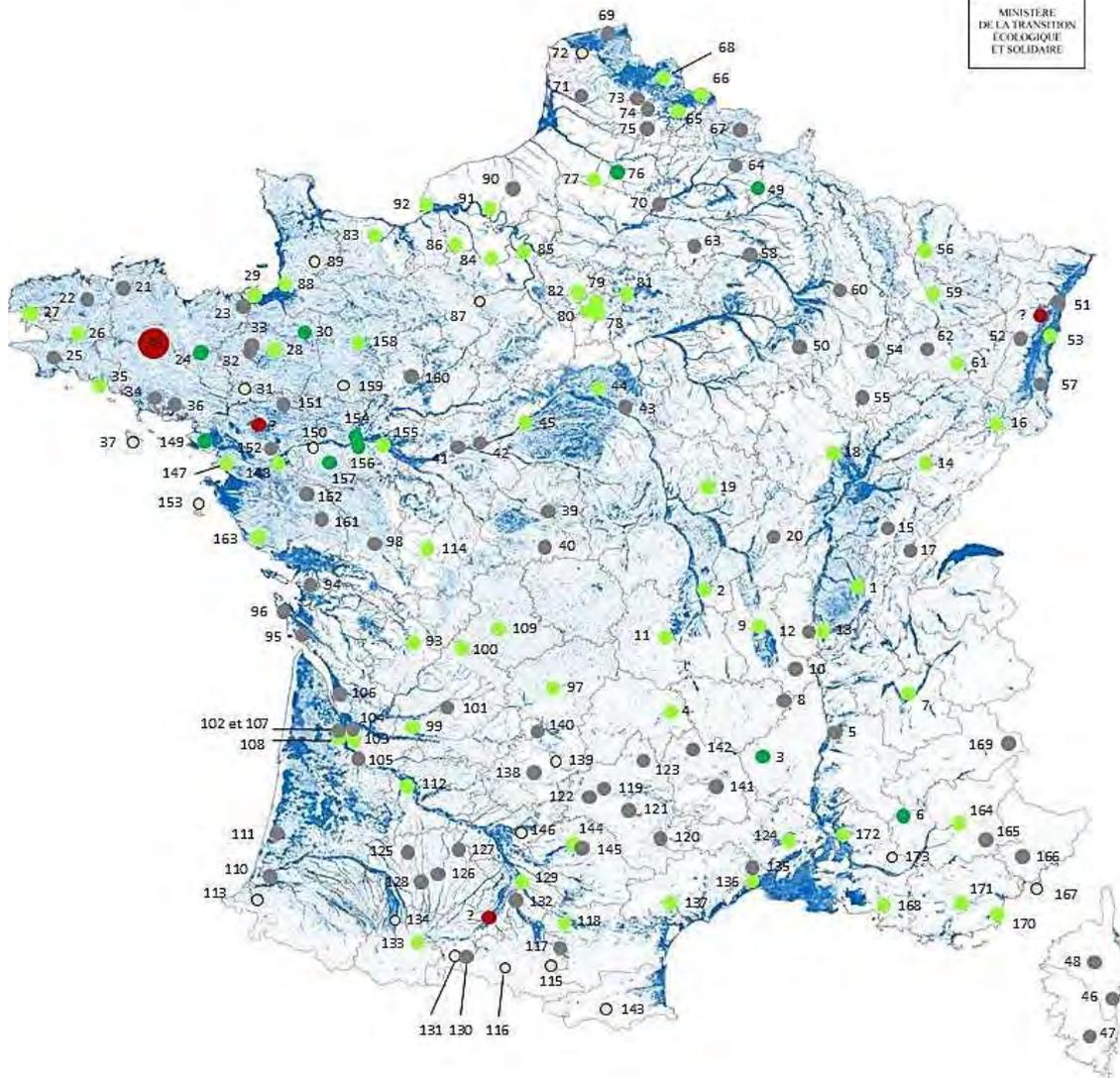
**Les PAT ont été localisés sur la carte des zones humides potentielles de France hors Outre-mer (Figure 2).**

Cette carte, créée à l'occasion de la présente étude, permet de visualiser les PAT susceptibles de prendre en compte dans leurs objectifs des enjeux agriculture en zone humide en plus des éléments sur les zones humides fournis dans le tableau en Annexe 1.

**Cette carte permet :**

- de visualiser la répartition des PAT selon les régions et départements. Par exemple, il y a une forte concentration des PAT dans les régions du Grand Ouest et en Occitanie ;
- d'appréhender la richesse des territoires en zones humides. Par exemple, les grands ensembles de marais sont clairement identifiables ;
- de s'informer rapidement sur le degré d'implication des Chambres d'agriculture dans les PAT recensés.

## Localisation des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) détectés par l'APCA sur la carte des zones potentiellement humides de France métropolitaine (Janvier. 2020)



**Figure 2 : carte des zones potentiellement humides et localisation des PAT recensés au 1er janvier 2020**

Sources : Carte des zones potentiellement humides : DEB, Agrocampus Ouest, INRAE ; PAT recensés : Observatoire national des Projets Alimentaires Territoriaux

### Légende

	Zones potentiellement humides		PAT dans lequel la Chambre d'agriculture est non impliquée
	PAT dans lequel la Chambre d'agriculture est fortement impliquée (pilotes/co-pilotes, portage/co-portage)		Pas d'information sur l'implication de la Chambre d'agriculture
	PAT dans lequel la Chambre d'agriculture est impliquée (partenaire financé ou associé)		

## 2.2.2 Les territoires susceptibles de croiser un PAT et des enjeux agricoles liés aux zones humides

Le Tableau 2 et le Tableau 3 sont une extraction du tableau en Annexe 1. Ils résument les départements et les régions comptabilisant le plus de PAT notés de 3 à 4 en importance de zones humides.

**Tableau 2 : régions dont les PAT sont notés de 3 à 4 (importance des zones humides)**

Régions	TOTAL PAT notés 3 à 4
Auvergne-Rhône-Alpes	7
Bourgogne-Franche-Comté	2
<b>Bretagne</b>	<b>14</b>
Centre Val-de-Loire	5
<b>Grand-Est</b>	<b>15</b>
<b>Hauts-de-France</b>	<b>10</b>
Ile-de-France	3
Normandie	7
Normandie/Centre	1
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>16</b>
Occitanie	9
Occitanie/AURA	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1
<b>Pays-de-la-Loire</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>

**Tableau 3 : zoom sur les départements comptabilisant le plus de PAT notés de 3 à 4 (importance des zones humides)**

Départements	TOTAL PAT notés 3 à 4
<b>Côtes d'Armor</b>	<b>3</b>
<b>Finistère</b>	<b>3</b>
<b>Ile-et-Vilaine</b>	<b>4</b>
<b>Morbihan</b>	<b>3</b>
<b>Doubs</b>	<b>3</b>
<b>Nord</b>	<b>4</b>
<b>Pas-de-Calais</b>	<b>3</b>
Seine-Maritime	3
<b>Dordogne</b>	<b>3</b>
<b>Gironde</b>	<b>4</b>
Gers	4
<b>Loire-Atlantique</b>	<b>6</b>
<b>Maine-et-Loire</b>	<b>3</b>
<b>Vendée</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

*A priori*, les régions du Grand Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Nouvelle Aquitaine sauf Normandie), l'Occitanie, les Hauts-de-France et le Grand-Est comptabilisent plus de 10 PAT notés de 3 à 4. Cette répartition peut s'expliquer selon deux éléments :

- la concentration de PAT dans le département/la région en question,
- la présence de milieux humides remarquables dans le département/la région en question,.

Par exemple pour les régions du Grand Ouest, la carte présentée en Figure 2 : **carte des zones potentiellement humides et localisation des PAT recensés au 1er janvier 2020** Sources : Carte des zones potentiellement humides : DEB, Agrocampus Ouest, INRAE ; PAT recensés : Observatoire national des Projets Alimentaires

Territoriauxa permis de visualiser l'abondance de PAT dans ces régions (par exemple la Nouvelle Aquitaine comptabilise le plus de PAT – voir Annexe 6).

De plus, la présence des grands ensembles de marais et estuaires de la côte Atlantique (marais Poitevin, de Rochefort, Bassin d'Arcachon, estuaires de Loire et de la Gironde, île d'Oléron, île de Retz, etc.) et le fait que la région Bretagne comporte de nombreux marais de petite taille (comparés au marais Atlantiques, ex : marais de la Vilaine, de Redon...) et de nombreuses zones humides diffuses dû au substrat granitique imperméable (très nombreux cours d'eau) expliquent la prépondérance de ces territoires dans la présente analyse.

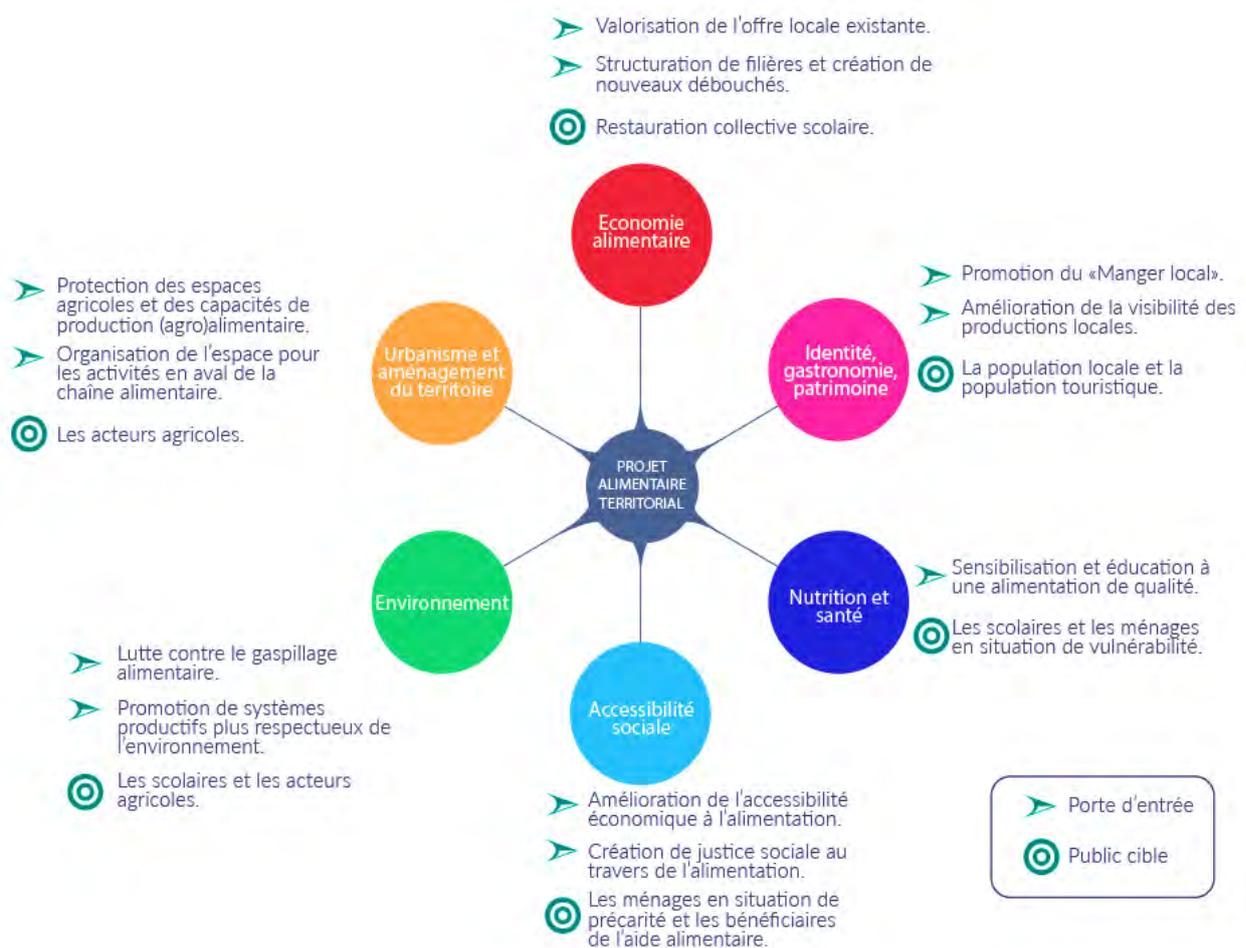
Concernant le Nouvelle Aquitaine, ce sont les départements de la Gironde et de la Dordogne qui comptabilisent le plus de PAT susceptibles de croiser des enjeux zones humides en raison de la présence du fleuve Gironde et de son estuaire et de la forte densité de cours d'eau du bassin de la Dordogne.

La région Hauts-de-France comporte de nombreuses zones humides remarquables concentrées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais comme les marais de St Omer, les Plaines de la Scarpe et de l'Escaut, le marais Audomarois, etc. Ces ensembles font d'ailleurs l'objet d'un programme territorial spécifique au soutien de l'agriculture, gestionnaire de ces milieux avec le « *Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide du bassin Artois-Picardie* » (PMAZH) porté par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

De façon plus ponctuelle pour les régions Normandie et Occitanie, les départements de Seine-Maritime et du Gers semblent également comporter des PAT susceptibles de croiser des enjeux zones humides.

### 2.3 Analyse des PAT notés de 3 à 4 en importance de zone humide

Il est ici proposé de distinguer les PAT notés de 3 à 4 en importance de zone humide selon leurs trajectoires, c'est-à-dire les thématiques qu'ils abordent et qui donnent l'orientation du PAT. Les trajectoires sont classées en fonction des champs de l'alimentation définis par le RnPAT (**Figure 3**). Ces champs de l'alimentation définissent les enjeux auxquels les PAT répondent. Les trajectoires décrites en **Figure 4** sont une extraction de la colonne « Objectifs » du tableau accessible en Annexe 1.



**Figure 3 : les 6 champs de l'alimentation définis par le RnPAT pour décrire les thématiques traités par les PAT**

Source : MACE, Louise. *La prise en compte et l'articulation et l'articulation des différents champs de l'alimentation dans les projets alimentaires territoriaux*. Résumé de stage, RnPAT, 2017.

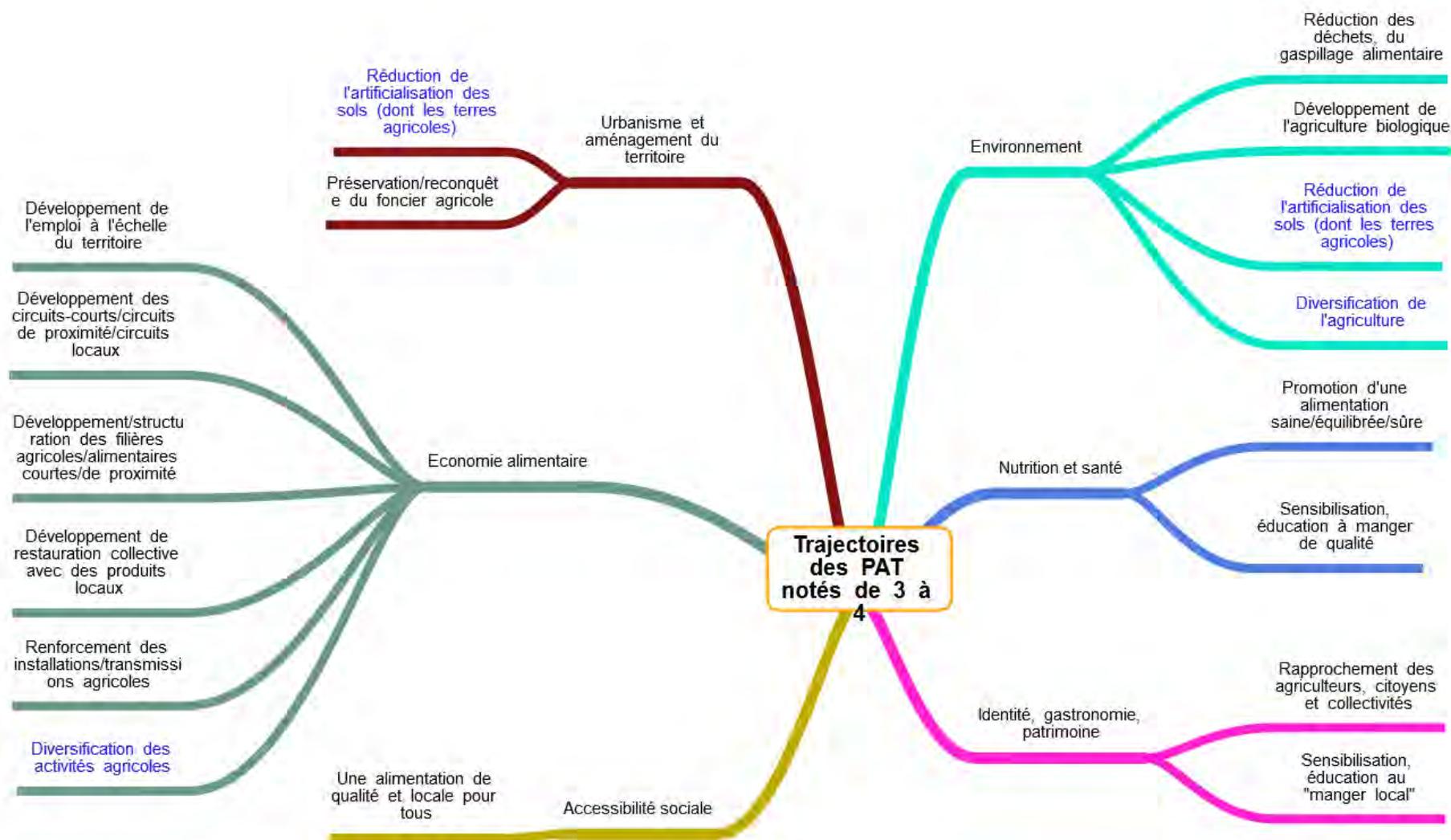


Figure 4 : trajectoires des PAT notés de 3 à 4 en importance des zones humides (les mots en bleu signalent que la thématique est transversale à plusieurs champs)

Source : APCA

Ces trajectoires peuvent être appuyées par les outils de politiques publiques suivants (extraction de la colonne « Objectifs » du tableau en Annexe 1) :

- les dispositions de la loi dite « Loi Egalim » (voir ***Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! urce du renvoi introuvable.***),
- le Contrat Local de Santé (CLS) / Plan Local de Santé (PLS),
- le Contrat de Transition Ecologique (CTE),
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'analyse de la **Figure 4** montre que les PAT notés de 3 à 4 en importance de zone humide présentent une grande **diversité** de sujets comparable aux autres PAT et ne semblent **pas aborder des thématiques plus spécifiques (Annexe 5)**. En effet, ces trajectoires montrent que les PAT tendent à répondre aux enjeux sociétaux actuels et notamment de réduire l'impact de l'alimentation humaine, de sa production à sa consommation, sur l'environnement dans l'esprit du dispositif.

Ainsi, le dispositif PAT donne un cadre laissant la liberté aux territoires de développer un système agri-alimentaire adapté à leur contexte local. **Cette approche permise par la souplesse du dispositif représente une opportunité pour les territoires de prendre en compte des enjeux agricoles spécifiques comme ceux liés aux milieux humides.**

Cette figure permet aussi de s'interroger sur les différentes approches qui pourraient impactés directement ou indirectement les zones humides. Par exemple :

- directement, il pourrait y avoir les approches environnementales :
  - o « *Réduction de l'artificialisation des sols* », sachant que l'une des causes principales de la disparition des zones humides est l'artificialisation des sols,
  - o « *Diversification de l'agriculture* » sachant que les parcelles en milieux humides impliquent une gestion agricole différente des parcelles classiques hors zones humides.
- indirectement, les autres trajectoires décrites dans la Figure 4 pourraient être positionnées.

### 3 Limites de l'état des lieux national

L'état des lieux macroscopique réalisé a le mérite de discriminer les territoires selon l'importance de la présence des zones humides au sein de ces derniers mais il ne permet pas de dire si un PAT va réellement prendre en compte des enjeux agricoles en milieu humide.

A partir de cet état des lieux, **une analyse plus fine des enjeux territoriaux dont les enjeux agro-environnementaux** de chacun des projets serait nécessaire pour définir les PAT incluant les enjeux agriculture en milieu humide dans leurs plans d'actions. Aussi, pour prolonger cette proposition, 5 entretiens ont été réalisés auprès de trois Chambres d'agriculture impliquées à différents niveaux dans l'élaboration de PAT en Pays-de-la-Loire, en Bretagne et en Hauts-de-France.

## 4 Entretiens avec des Chambres d'agriculture impliquées dans des PAT incluant des territoires en zone humide

Les retours d'expériences de Chambres d'agriculture des Pays-de-la-Loire, de Bretagne et de la Somme impliquées dans 5 PAT différents (Figure 5 : localisation des PAT enquêtés) ont été recueillis et sont résumés en Annexe 3. Il s'agit là d'un échantillonnage des PAT notés de 3 à 4 en importance de zones humides.

Les entretiens ont été menés à partir d'un questionnaire accessible en Annexe 3.

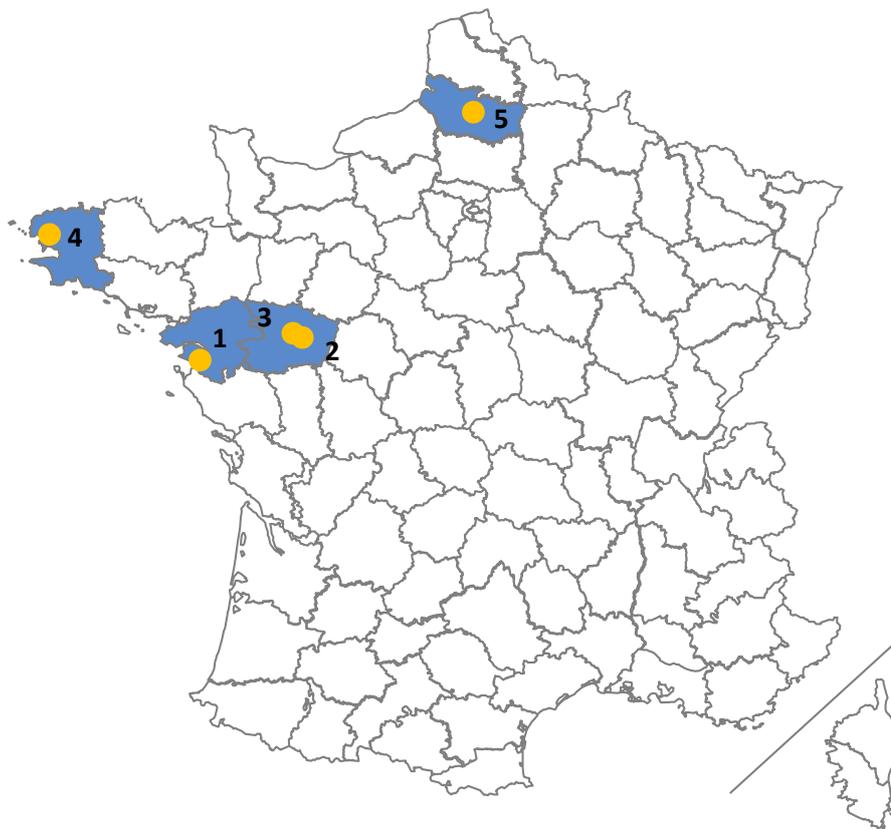


Figure 5 : localisation des PAT enquêtés

### Légende :

- 1 : PAT du Pays de Retz – Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire
- 2 : PAT de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire
- 3 : PAT de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire
- 4 : PAT du Finistère - Chambre d'agriculture de Bretagne
- 5 : PAT d'Amiens Métropole – Chambre d'agriculture de la Somme

## 4.1 Analyse des PAT ayant mis en place leur plan d'action : le PAT de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et le PAT de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

### 4.1.1 Présentation des territoires

Deux PAT sont intéressants car ils ont déjà mis en œuvre des actions en faveur de l'agriculture en milieu humide :

- PAT de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance (CC LLA dans la suite du texte) ;
- PAT de la Communauté Urbaine de la Métropole d'Angers (CU d'ALM dans la suite du texte).

L'élaboration des 3 autres PAT enquêtés n'est pas encore suffisamment avancée pour mettre en évidence d'éventuelles articulations entre PAT et agriculture en milieu humide.

Les PAT de la CC LLA et de la CU d'ALM font l'objet de **2 fiches projets** visibles en **Figure 6** et **Figure 7**.

# 1. Projet Alimentaire Territorial de Loire Layon Aubance

## Prairies inondables des fonds de vallée du Layon



### Originalités du territoire

**Contexte général :** 31 communes et 36 000 habitants

**Contexte agricole :**

- Horticulture et maraîchage et M prédominant au Nord du territoire
- Fond de vallée du Layon inondable historiquement zone d'élevage bovin viande-viticole mais actuellement viticulture prédominante

**Contexte zone humide :**

- Fond de vallée du Layon : prairies inondables importantes pour la préservation de la ressource en eau



### Enjeux agro-environnementaux

- Déclin de l'élevage en zone inondable
- Mauvaise qualité de l'eau (Layon, une des rivières les plus polluées de France)
- Dans les prochains mois le PAT devrait s'approprier les résultats du diagnostic environnemental réalisé dans le cadre du SAGE du Layon ce qui conduirait à la prise en compte des zones humides et la qualité de l'eau dans son plan d'action



### Perspectives

Mettre en place un second plan d'action en y intégrant de nouveaux objectifs dont la préservation de la qualité de l'eau et des zones humides du territoire.



### Pilotes et partenaires

**Co-pilotes :**

- Communauté de communes Loire Layon Aubance
- Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire

**Partenaires techniques :**

- Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Maine-et-Loire
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou
- Syndicat de bassin du Layon Aubance Louets
- Université de Nantes et ESA d'Angers
- Coopératives en Installation en agriculture Paysanne (CIAP) Maine-et-Loire

**Partenaires financiers :**

- DRAAF
- ADEME

**Contact : Camille BOUC – Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire**  
: camille.bouc@pl.chambagri.fr



### Orientations, actions du PAT

- Economie alimentaire : transmission et installations agricoles, filières, débouchés agricoles, restaurations collective, groupe de producteurs, circuits-courts
- Nutrition et santé : sensibilisation et utilisation de produits de qualité en restauration collective
- Environnement : action transversale aux actions du PAT, améliorer des pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'eau
- Identité, gastronomie du territoire : promotion des produits locaux auprès des touristes



### Valorisation des produits agricoles locaux

- Office de tourisme pour les caves à vin
- AMAP et épicerie associative
- Création d'un annuaire des producteurs locaux en cours



### Collectifs d'agriculteurs impliqués

- Groupe d'agriculteurs pour le projet de magasin de producteur "Station terroir"
- Cercle d'échanges des producteurs situés dans le périmètre d'action du PAT (dizaine d'agriculteurs)



### Outils de politiques publiques mobilisés

**Loi Egalim :**

- Appel d'offre en restauration collective
- Développer la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

**Articulations avec autres outils d'aménagement du territoire :**

- Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du PAT a appuyé les réflexions autour du SAGE Loire Layon Aubance
- Articulations prévues entre le PAT et le PCAET "Pôle Métropolitain d'Angers" (élus référents pour les deux plans)



### Etat d'avancement du PAT

- 2016 : pilotage du PAT par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire
- 2017 : récupération du pilotage du PAT par la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Diagnostic du territoire du PAT
- 2018-2019 : lancement du plan d'action du PAT
- 2020 : perspective de produire un second plan d'action

Figure 6 : fiche projet du PAT de Loire Layon Aubance

## 2. Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole

### Zones humides inondables des Vallées Angevines



#### Originalités du territoire

Contexte général : 29 communes, 290 000 habitants

Contexte agricole :

- Territoire à la fois urbain et rural : 50% de la surface du territoire de la occupé par l'agriculture dont de 50% de la SAU en prairies
- Toutes productions végétales sauf le riz et les agrumes, offres agricoles très hétérogènes et complémentaires
- Elevages bovin viande et lait essentiellement situés au sein des prairies inondables des Basses Vallées Angevines

Contexte zone humide – basses vallées angevines :

- Basses vallées angevines : bassin tampon des crues des rivières Maine, Mayenne, Loir et Sarthe
- 9 200 ha classées site RAMSAR dont de nombreuses prairies inondables
- Zones humides accueillent l'emblématique Râle des genêts, espèce mondialement menacée.



#### Enjeux agro-environnementaux

- Population d'agriculteurs assez âgés (âge moyen 48 ans). Reprise des élevages bovins viande ou lait difficile. Pour le moment, les départs à la retraite n'entraînent pas l'apparition de friches en raison de l'agrandissement des autres exploitations ou de quelques installations.
- Depuis 2010, la Chambre d'agriculture et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole travaillent sur la maîtrise de l'artificialisation des sols. Pour le SCOT 2020, la collectivité a pour objectif 105 ha/an de sols artificialisés.
- La préservation des prairies inondables des basses vallées angevines est une action importante pour la communauté urbaine



#### Perspectives

Appliquer le premier plan d'action du PAT.



#### Pilotes et partenaires

Co-pilotes :

- Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole
- Co-présidence entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire

Partenaires techniques :

- Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire
- Cabinet d'étude Epices (Evaluer les Politiques & Innover pour les Citoyens et les Espaces)
- International Urban Food Network (IUFN)
- Marché d'Intérêt National (MIN)

Partenaires financiers :

- DRAAF
- Région des Pays-de-la-Loire
- ADEME
- Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire



#### Orientations, actions du PAT

- Agriculture durable et résiliente : forte volonté de soutenir le développement de l'agriculture au niveau local dont l'élevage des Vallées Angevines (zones humides inondables)
- Stratégie de filière et organisation économique
- Comportements alimentaires et savoir-faire culinaires des citoyens (appui sur restauration collective)
- Accessibilité sociale : attente forte des financeurs
- Organisation d'une offre spatiale pour les produits locaux (appui sur l'évolution de l'offre de marchés publics pour la restauration collective)
- Faire du PAT un vecteur de la transition écologique de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole



#### Valorisation des produits agricoles locaux

- Marque départementale "Produits d'Anjou"
- Marque locale "Le Bœuf des Vallées Angevines"
- Drive Fermier, La Ruche qui dit oui, AMAPs



#### Collectifs d'agriculteurs impliqués

- Association de la marque "Le Bœuf des Vallées Angevines"
- Groupes d'agriculteurs pour travailler sur développement



#### Outils de politiques publiques mobilisés

Loi Egalim :

- Développement de l'offre en produits locaux pour la restauration collective

Outils locaux identifiés pour appuyer le développement du PAT :

- La marque « Le bœuf des vallées Angevines », portée par les éleveurs des vallées inondables
- Le projet agricole co-porté par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture : réflexion tous les 3 ans sur l'avenir de l'agriculture du territoire. Des actions de ce projet ont été fléchées dans le PAT.

Articulations avec autres outils d'aménagement du territoire :

- PCAET "Pôle Métropolitain d'Angers" en cours de construction : PAT appuierait ses objectifs
- Contrat d'Objectif pour le Développement de l'Economie Circulaire (CODEC) de la Communauté Urbaine : enjeu sur la transition écologique du territoire
- Contrat Local de Santé (CLS) : enjeu sur les changements de comportements alimentaires des citoyens et la restauration collective



#### Etat d'avancement du PAT

2018 : réponse à l'appel à projet d'initiation d'un PAT

2019-début 2020 : émergence du PAT, finalisation de son plan d'action

Contact : Virginie BOUREAU – Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire : virginie.bureau@pl.chambagri.fr

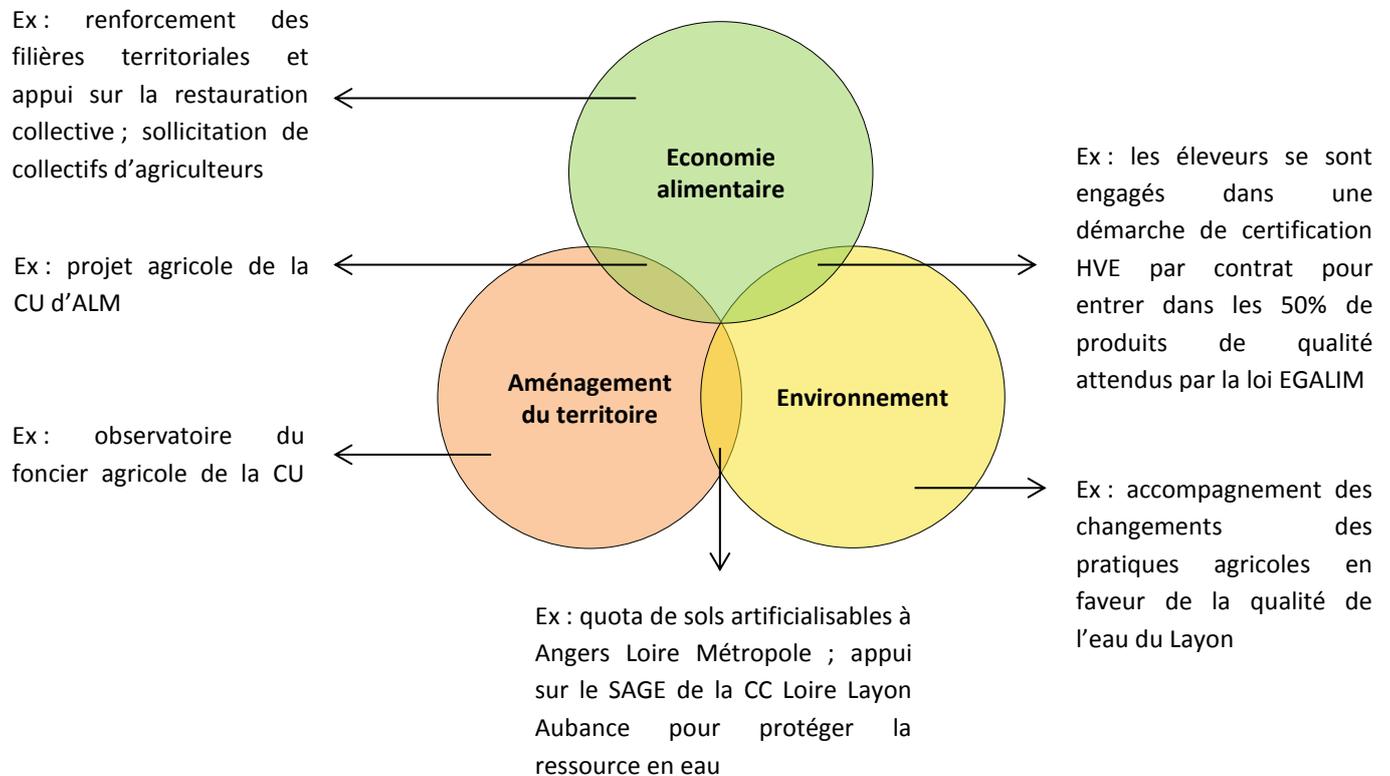
Projet Alimentaire Territorial et agricole en zone humide

Figure 7 : fiche projet du PAT Angevin

#### 4.1.2 Articulations entre PAT et agriculture en milieu humide : identification de leviers d'action

Les leviers de maintien de l'agriculture en milieu humide et de valorisation des produits agricoles issus de ces milieux dans les deux PAT analysés sont résumés en **Figure 8** et détaillés dans le

**Tableau 4.**



**Figure 8 : leviers d'actions mobilisés pour le maintien de l'agriculture en milieu humide dans le cadre des PAT de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance**

Source : APCA

**Tableau 4 : identification des leviers d'action des PAT de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance et de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en faveur de l'agriculture en milieu humide**

Champs de l'alimentation	Exemples de leviers d'action
<b>Environnement/ Aménagement du territoire</b>	<p><b>PAT Loire Layon Aubance :</b></p> <p>Améliorer les pratiques agricoles pour une meilleure qualité de l'eau, en lien avec les objectifs du SAGE Layon Aubance.</p> <p>Le syndicat de bassin est intégré dans l'élaboration du plan d'action du PAT.</p> <p>Accompagnement des changements de pratiques agricoles pour une meilleure qualité de l'eau.</p> <p><b>PAT Loire Angers Métropole :</b></p> <p>Réduction de l'artificialisation des sols à 105 ha/an de sols artificialisés à l'échelle de la CU d'ALM.</p>
<b>Aménagement du territoire</b>	<p><b>PAT Loire Angers Métropole :</b></p> <p>Observatoire du foncier dans le cadre du projet agricole du territoire.</p>
<b>Economie alimentaire</b>	<p><b>PAT Loire Layon Aubance :</b></p> <p>Action « Créer un groupe de producteurs dans le cadre d'une réflexion sur une commercialisation innovante des produits agricoles locaux » avec le groupe d'agriculteurs travaillant sur le projet de magasin de producteur "Station terroir" et le cercle d'échanges des producteurs comprenant des agriculteurs situés dans les fonds de vallée du Layon</p> <p><b>PAT Loire Angers Métropole :</b></p> <p>Renforcement des filières de valorisation territoriale et restauration collective autour des Vallées Angevines dont la valorisation de la zone des basses vallées angevines et de la viande qui y est produite auprès des habitants et convives de la restauration hors domicile municipale</p> <p>Repérage /planification des cédants en amont dont les Basses Vallées Angevines</p>
<b>Economie alimentaire/Environnement</b>	<p><b>PAT Loire Angers Métropole :</b></p> <p>Des éleveurs se sont engagés dans une démarche de certification HVE par contrat pour entrer dans les 50% de produits de qualité attendus par la loi EGALIM</p> <p>Promotion des produits agricoles issus des zone humides des basses vallées angevines au niveau local avec la marque « Bœuf des Vallées Angevines.</p>

Source : APCA

A partir de ces deux exemples, il apparaît que la **souplesse du dispositif PAT** et la **transversalité des thématiques** qu'il aborde induit bien une **intégration directe ou indirecte de l'agriculture en zone humide dans son plan d'action**. Le développement de l'agriculture en milieu humide semble reposer dans le cadre de ces projets sur 3 champs de l'alimentation : l'environnement, l'aménagement du territoire et l'économie alimentaire. La Figure 8 permet de visualiser la complémentarité entre ces 3 champs de l'alimentation en faveur du développement de l'agriculture en zone humide.

Ainsi, l'élevage en zone humide du territoire d'action du PAT de la CU d'ALM va bénéficier globalement directement du dispositif puisque les difficultés ou les besoins de cette agriculture sont clairement identifiés et insérés dans les actions du PAT. Par son plan d'action, le PAT de la CU d'ALM renforce la mise en lumière du site des Basses Vallées Angevines : son activité d'élevage et ses milieux naturels remarquables (RAMSAR, Natura 2000).

D'une autre manière, l'élevage en milieu humide de la CC LLA va bénéficier indirectement des actions du PAT par la volonté d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière du Layon entourée de zones humides inondables où de l'élevage y est exercé. Dans ce cas, les zones humides ne sont peut-être pas directement visées dans le plan d'action mais elles sont mises en évidence dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Il est intéressant de noter que ces deux territoires sont adjacents et forment à eux deux un territoire portant des objectifs en faveur de la préservation de l'eau et des zones humides mais avec des approches différentes illustrant la diversité de leviers d'actions existant selon les contextes locaux.

## 4.2 Analyse des PAT qui n'ont pas encore mis en place leur plan d'action

Concernant les 3 autres PAT enquêtés, bien qu'ils soient encore au stade de l'élaboration de leur plan d'action, **la prise en compte de l'agriculture en zones humides est évoquée à différents niveaux**, sauf pour le PAT du Finistère.

**Tableau 5 : niveau de prise en compte de l'agriculture en zone humide dans l'élaboration des PAT**

PAT	Niveau de prise en compte de l'agriculture en zone humide	Illustration
<b>Pays de Retz</b>	Enjeu identifié et devrait être pris en compte dans l'élaboration du PAT.	L'enjeu de la préservation de l'élevage en marais est clairement identifié par les élus responsables du PAT.
<b>Amiens Métropole</b>	Question des zones humides soulevée mais pas encore prise en compte dans l'élaboration du PAT.	Lors de la réalisation du diagnostic du territoire, la thématique des zones humides n'a été pas prise en compte. En revanche, lors du forum de restitution du diagnostic, un chargé de mission de la métropole sur les questions d'eau a évoqué le manque d'information à ce sujet.
<b>Finistère</b>	Pas de prise en compte.	Le PAT ne prend pas du tout en considération les zones humides et l'agriculture qui peut y être exercée en raison de l'orientation très « filière alimentaire » du PAT. L'activité agricole en tant que telle ne semble pour le moment pas ciblée par les orientations du PAT.

Source : APCA

Il pourrait être intéressant de suivre l'évolution des PAT du Pays de Retz et d'Amiens métropole pour voir comment seront intégrées les zones humides dans les plans d'action ainsi que d'explorer les articulations entre PAT et agriculture en milieu humide au sein d'autres territoires.

### 4.3 Les outils de politiques publiques en lien avec les PAT

Lors des entretiens avec les Chambres d'agriculture, il leur a été demandé, entre autres, d'indiquer puis d'expliquer les éventuels liens existant entre outils de politiques publiques et le PAT dans lequel elles sont impliquées.

Les outils de politiques suivant sont ressortis (extraction du tableau de synthèse des entretiens en Annexe 3) :

- les dispositions de la loi dite « Loi Egalim »,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),
- le Contrat d'Objectif pour le Développement de l'Economie Circulaire (CODEC),
- le Contrat Local de Santé (CLS) / Plan Local de Santé (PLS).

### 4.3.1 La loi Egalim, une opportunité pour l'agriculture en milieu humide ?



#### Loi dite « loi Egalim »

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), engagement du Président de la République, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017.

Cette loi prévoit que, entre autres mesures :

- 1. Les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont elles ont la charge doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.**

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique ».

En outre, la loi encourage l'introduction de produits issus du commerce équitable **et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT)**.

- 2. Programme « Fruits et lait dans les écoles »**

L'objet de ce programme est de favoriser la distribution de produits de qualité en y associant une action éducative obligatoire. Il s'agit d'améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires. Seuls sont concernés les restaurants collectifs scolaires, de la maternelle au lycée.

*Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*

Le croisement des PAT avec les dispositions de la loi Egalim induit que **la restauration collective représente un levier d'action potentiel** pour valoriser des produits agricoles issus de zones humides à partir du moment où ils répondent aux critères des « *produits de qualité et durables* ». Il serait intéressant de voir si les produits agricoles issus de zones humides, et si oui lesquels, font partie de la liste des « *produits de qualité et durables* » définis par la Loi Egalim.

### 4.3.2 Autres articulations entre outils de politiques publiques et PAT

Le Tableau 6 montre que certains outils d'aménagement du territoire représentent de potentiels leviers d'action en faveur de l'agriculture en milieu humide au-delà de leurs vocations initiales car entraînés dans la dynamique des PAT qu'ils recourent.

**Tableau 6 : articulations identifiées lors des entretiens Chambres d'agriculture entre PAT et outils de politiques publiques – implication potentielles pour l'agriculture en zones humides**

Outils identifiés dans les entretiens Chambres d'agriculture	Articulations existantes	Implications potentielles pour l'agriculture en milieux humides
<b>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</b>	<p>PAT et PCAET sont liés dans chacun des PAT enquêtés (sauf le PAT du Finistère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le PAT est un moyen d'appliquer les objectifs du PCAET, ex : réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) ;</li> <li>- L'établissement du nouveau PCAET s'appuie sur certains objectifs du PAT (<i>non précisés dans les entretiens</i>).</li> </ul>	Diminution de la concurrence sur certains produits, par exemple la viande bovine.
<b>Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)</b>	Le PAT pose un cadre de réflexion autour du SAGE concernant la protection de la qualité de l'eau.	Renforcement des actions en faveur de zones humides
<b>Contrat Local de Santé (CLS) / Plan Local de Santé (PLS)</b>	PAT et CLS/PLS encourage tous deux à consommer des produits locaux, sûrs d'un point de vue sanitaire et de bonne qualité.	Renforcement de la consommation des produits agricoles locaux à faibles utilisation d'intrants comme c'est très souvent le cas pour l'agriculture en zone humide.
<b>Contrat d'Objectif pour le Développement de l'Economie Circulaire (CODEC)</b>	Le CODEC et le PAT sont deux dispositifs qui s'intègrent dans la transition écologique d'un territoire	Cet outil ne semble pas avoir d'impact sur l'agriculture en zone humide.

Source : APCA

## 5 PAT et GIEE en zone humide

La liste des GIEE identifiés en zone humide est accessible en Annexe 5.

### 5.1 Pourquoi s'intéresser aux GIEE dans le cadre de la préservation des zones humides ?

La 24<sup>ème</sup> mesure du Plan National en faveur des Milieux Humides (PNMH) « Détecter et promouvoir des démarches d'accompagnement collectif spécifiques aux milieux humides » s'intéresse aux collectifs d'agriculteurs et les leviers qu'ils représenteraient pour le maintien de l'agriculture en zone humide.

Dans la dynamique des mesures du PNMH, le rapport de l'expérimentation nationale CGAAER/CGEDD « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » a pu constater l'apport positif prometteur des groupements d'éleveurs autour des problématiques communes liées à l'élevage en milieu humide, tel que le GIEE des Bas-champs en Baie de Somme (décrits ci-après).

Par ailleurs, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, a permis l'établissement des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Ainsi, ce rapport propose d'étudier les Groupes d'Intérêts Economique et Environnemental (GIEE) en lien avec les PAT car ces deux dispositifs représentent de réelles opportunités pour le maintien et le développement de l'agriculture comme gestionnaire des milieux humides parce que :

- le GIEE induit une action collective plus puissante et plus cohérente à l'échelle d'un territoire qu'une action individuelle,
- le dispositif du PAT entraîne une véritable dynamique territoriale autour de l'agriculture et de l'alimentation.

### 5.2 Qu'est-ce qu'un GIEE ?



#### Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les actions prévues répondent aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie.

### 5.3 Etude des GIEE porteurs d'action favorable à l'agriculture en milieux humides

Les GIEE spécifiques aux zones humides ont été identifiés à partir du recensement effectué par l'APCA au mois d'avril 2020. Au total, 583 GIEE étaient recensés à cette date.

Une première extraction des GIEE traitant de thématiques (prédéfinies dans le cadre du recensement) en lien avec l'agriculture en milieux humides a été réalisée. Les thématiques choisies pour ce premier tri sont :

- « Biodiversité naturelle (dont éléments de paysage) »,
- « Biodiversité domestique et cultivée »
- « Autonomie fourragère dans un contexte de changement climatique »,
- « Systèmes autonomes en intrants »,
- « Agropastoralisme »,
- « Autonomie alimentaire des élevages »,
- « Valorisation des prairies pâturées et récoltées »,
- « Valorisation des systèmes d'élevage à base d'herbe »,
- « Herbe »,
- « Haies »,
- « Changement climatique (adaptation) »,
- « Diversification des activités »,
- « Gestion quantitative de l'eau »,
- « Gestion sanitaire des troupeaux et alternative aux antibiotiques »,
- « Qualité de l'eau »

Ce premier classement a permis d'extraire 193 GIEE. Cette nouvelle base de données a été de nouveau triée de la manière suivante : localisation du GIEE puis lecture des titres. Si la localisation et le titre du GIEE ne permettait pas de le discriminer, il a été nécessaire de regarder plus en détails les actions portées par le GIEE.

Suite à ce deuxième tri, **11 GIEE** se sont révélés porteurs d'actions en faveur de l'agriculture en zone humide.

#### 5.3.1 Localisation des GIEE identifiés comme porteurs d'actions en milieux humides

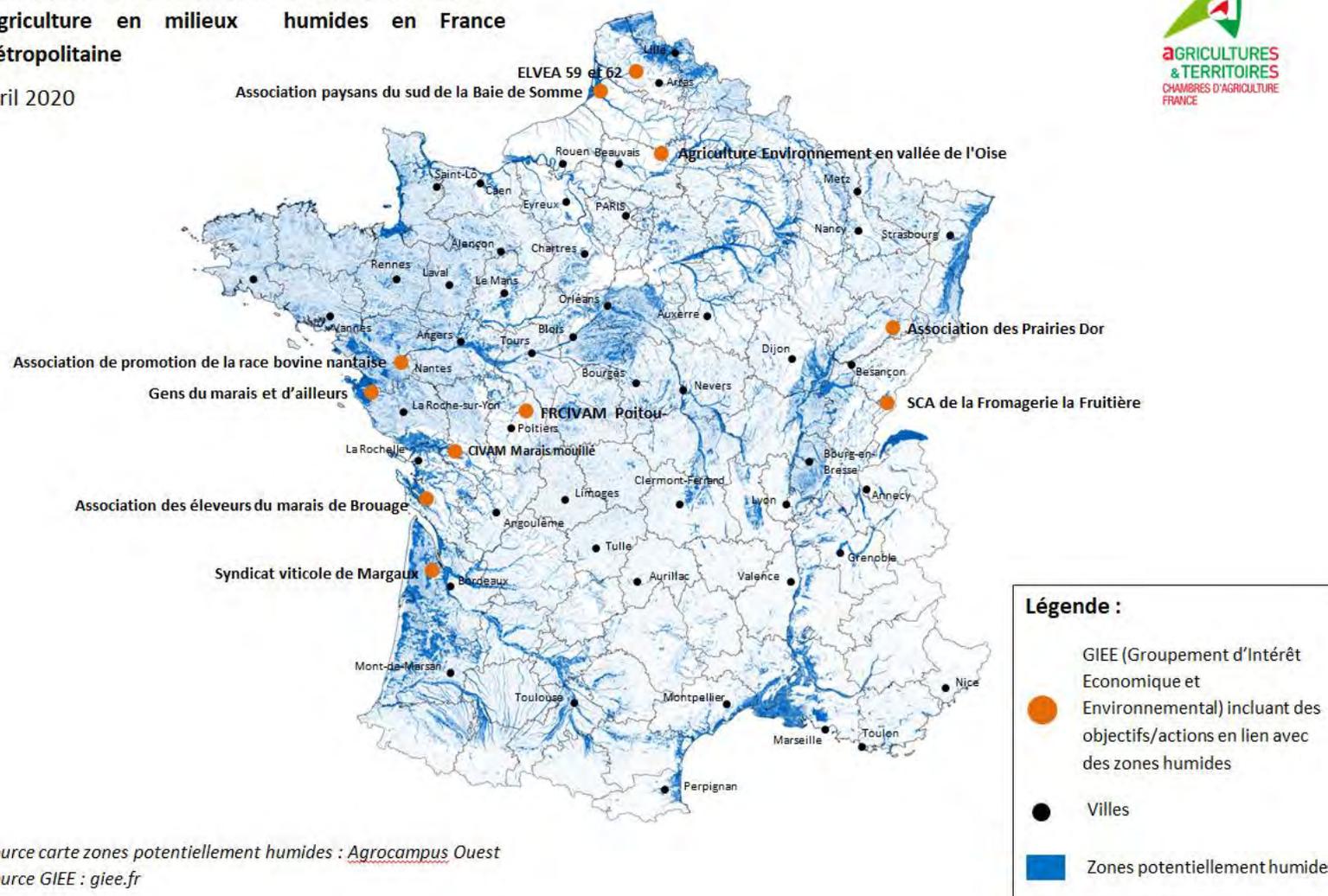
Les GIEE identifiés sont répartis sur le territoire français métropolitain comme suit (Figure 9) :

- 2 en Bourgogne Franche-Comté,
- 3 en Hauts-de-France,
- 4 en Nouvelle Aquitaine,
- 2 en Pays-de-la-Loire.

A noter la présence de GIEE sur les territoires de 2 sites pilotes de la mission CGAAER/CGEDD « *Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides* » : les sites de la Baie de Somme et du marais de Brouage.

### Localisation des GIEE porteurs d'actions favorables à l'agriculture en milieux humides en France métropolitaine

Avril 2020

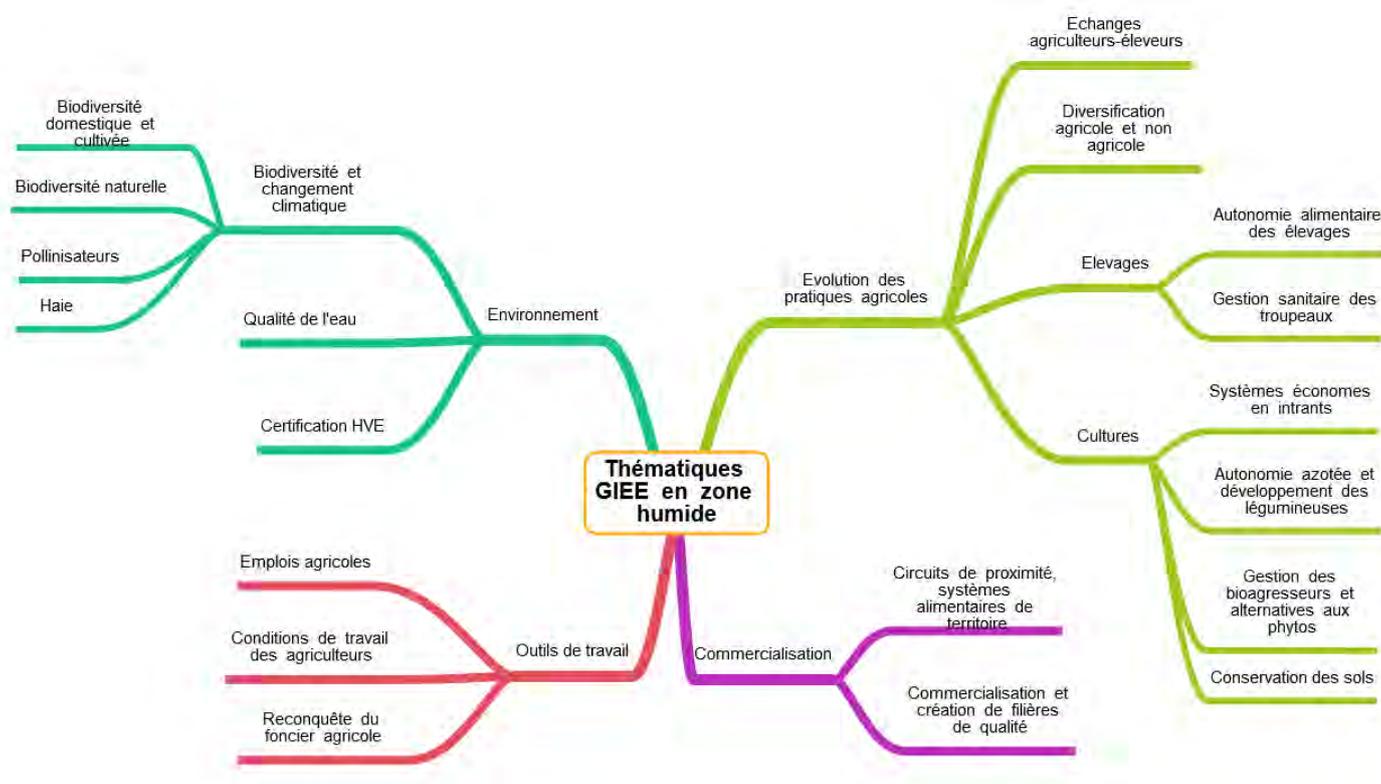


Source carte zones potentiellement humides : [Agrocampus Ouest](http://www.agrocampus-ouest.fr)  
 Source GIEE : [giee.fr](http://giee.fr)

Figure 9 : carte des zones potentiellement humides et localisation des GIEE incluant des actions en faveur des zones humides

Source : APCA

### 5.3.2 Description des thématiques (prédéfinies dans le cadre du recensement des GIEE) traitées par les GIEE en zone humide :



**Figure 10 : thématiques abordées par les GIEE situés en zone humide**

La **Figure 10** propose de hiérarchiser les thématiques traitées par les GIEE identifiés. Les thématiques des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux de la **Figure 10** sont les thématiques prédéfinies par l'APCA dans le cadre du recensement des GIEE.

Les thématiques les plus mentionnées sont les suivantes :

- Autonomie alimentaire des élevages (5 fois),
- Systèmes économes en intrants (5fois),
- Herbe (4 fois),
- Biodiversité naturelle (paysage) et biodiversité domestique et cultivée (4 et 3 fois).

La **Figure 10** met en évidence que les GIEE en zone humide abordent une diversité de sujets, en cohérence avec la définition du GIEE qui vise à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ces différentes approches s'inscrivent dans une logique d'agriculture durable et résiliente avec des exploitations agricoles autonomes en milieux humides.

Cette autonomie passe par :

- la dimension agronomique avec une moindre dépendance aux intrants de synthèse en s'appuyant par exemple sur les ressources naturelles dont l'herbe des prairies naturelles, la biodiversité à la fois naturelle et domestique.

- l'aspect commercial des exploitations agricoles au moyen de la valorisation des productions en circuits-courts.

### 5.3.3 Les modes d'exploitations des GIEE et les types de milieux humides exploités

Le Tableau 7 permet de voir que parmi les GIEE identifiés les modes de production principaux sont l'élevage bovins (lait ou viande) et la polyculture-élevage. A noter que l'élevage n'a pas l'exclusivité, la viticulture peut également s'intéresser à la question des zones humides quand il y en a la présence à proximité.

**Tableau 7 : les modes de productions et les types de milieux humides des GIEE identifiés**

Types de productions agricoles des GIEE/ Types de milieux humides exploités	Marais dont prairies humides	Prairies humides hors marais	Territoires naturelles concernés
Élevage bovin viande	3	0	Marais Poitevin Marais de Brouage Marais de de Grand-Lieu
Elevage bovin lait	0	2	Zones basses de Franche Comté Lac de Remoray dans le PNR du Haut-Jura
Polyculture-élevage	1	1	Bas-champs du Sud de la Baie de Somme Vallée de la Vienne
Bovin orientation lait et viande	1	0	Marais des pays Ternois et Audomarois
Polyculture-élevage et élevages bovins lait et viande	0	1	Moyenne vallée de l'Oise
Poly-élevages	1	0	Marais Breton
Viticulture	0	1	Parc Naturel Régional du Médoc
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	

Source : APCA

### 5.1 Croisement entre GIEE situés en milieux humides et PAT

Les 11 GIEE situés en milieux humides et les PAT correspondant notés de 3 à 4 en importance de zones humides sont croisés dans le tableau de l'Annexe 5. Les PAT et les GIEE ont été recoupés dès que leurs territoires d'actions sont communs ou à proximité. Les thématiques des GIEE et des PAT ainsi recoupés sont rappelées afin de visualiser les éventuels points communs entre elles.

**Tableau 8 : croisement des objectifs des GIEE situés en zones humides et des PAT notés de 3 à 4 en importance de zones humides**

Région	Département	N° PAT	Nom du PAT	Nom du GIEE	Thématiques du PAT	Thématiques du GIEE
Hauts de France	Aisne	70	PAT du Pays des Sources et Vallées	GIEE de la moyenne vallée de l'Oise	<b>Développer les circuits alimentaires de proximité</b>	- <b>Commercialisation et création de filières et signes de qualité</b> - Biodiversité domestique et cultivée
Pays de la Loire	Vendée	147	PAT du Pays de Retz	GIEE des Gens du Marais et d'ailleurs	<b>Relocaliser la distribution des produits agricoles</b> Réduire l'artificialisation du paysage	- Améliorer les pratiques agricoles - Cerner les opportunités et les contraintes d'une économie de proximité - Biodiversité domestique et cultivée - <b>Circuits de proximité et système alimentaire de territoire</b>
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	148	PAT de Nantes Métropole	GIEE de la race bovine nantaise	<b>Produire de la qualité</b> Rapprocher producteurs et consommateurs Améliorer la santé et le bien-être Inventer un système alimentaire éthique et responsable	- Elevage - <b>Commercialisation et création de filières de signes de qualité</b> - Autonomie alimentaire des élevages - Echanges agriculteurs - éleveurs

Source : APCA

Le

**Tableau 8** met en évidence les GIEE et les PAT dont les thématiques se croisent. Ces thématiques concernent la **commercialisation locale des produits agricoles et la création de filières de qualité**.

Ainsi, il est possible d'émettre l'hypothèse suivante : **ces 3 GIEE en zone humide appuieraient les objectifs du PAT de leur territoire à travers la commercialisation locale des productions agricoles et la création de filière de signe de qualité incluant des produits agricoles issus de milieux humides**.

Pour aller plus loin, il serait intéressant de voir comment ces 3 GIEE intègrent ou intégreront les plans d'action des PAT avec lesquels ils partagent des thématiques de travail communes.

## 6 Mieux comprendre les PAT et leurs dynamiques actuelles

En complément de cet état des lieux et pour faciliter la compréhension du dispositif PAT et des dynamiques territoriales qu'il engendre, le présent document propose une **synthèse du rapport « PATnorama n°1 » du 28 janvier 2020 (voir Annexe 5)** rédigé par le Réseau national des PAT (RnPAT) dans le cadre de l'Observatoire national des PAT (OnPAT).

Ce rapport présente **la situation des Projets Alimentaires Territoriaux au 28 janvier 2020 et les grandes caractéristiques de la dynamique PAT à partir du traitement des données de 56 PAT**. Les entretiens et les analyses ont été réalisées par Serge Bonnefoy Marie-Amélie Creps, Paul Mazerand (Terres en villes) et Louise Macé (APCA).

## 7 Identification de démarches de valorisation territoriale des produits agricoles issus des milieux humides

### 7.1 Contexte

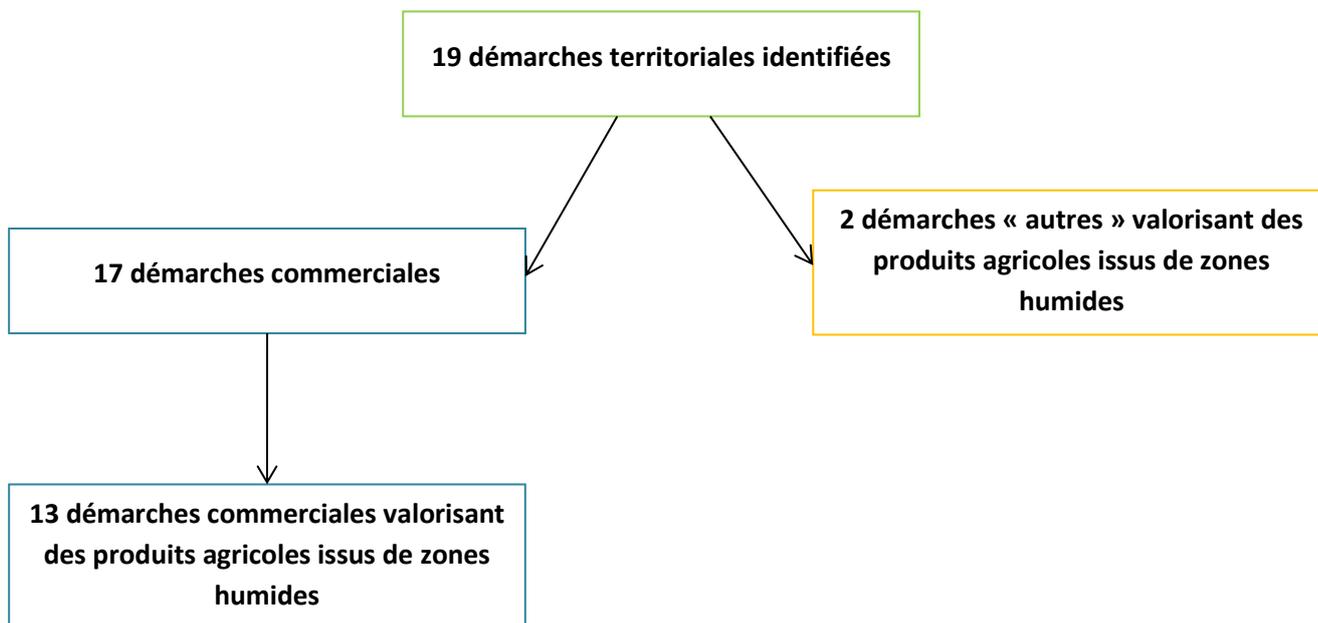
Cette étude est complémentaire du travail présenté ci-dessus. En outre, elle va dans le sens de la proposition n°12 du rapport « terres d'eau, terres d'avenir » de la députée de Charente-Maritime F. TUFFNELL et de l'ancien Sénateur de la Somme J. BIGNON concernant la valorisation des produits agricoles issus des milieux humides.

### 7.2 Méthode de travail

Cette enquête a été réalisée en lien avec le service Territoires, alimentation et forêts de l'APCA. Le questionnaire a été transmis par mail aux réseaux zones humides, territoires, filières alimentaires de proximité des Chambres d'agriculture. L'objectif de cette enquête était de recueillir des retours Chambres sur les démarches commerciales valorisant des produits agricoles et de déterminer dans quelles mesures ces démarches concernent des produits agricoles issus de milieux humides.

Ainsi, 16 Chambres d'agriculture ont répondu, ce qui a permis d'identifier 19 démarches au total.

### 7.3 Analyse des retours de l'enquête

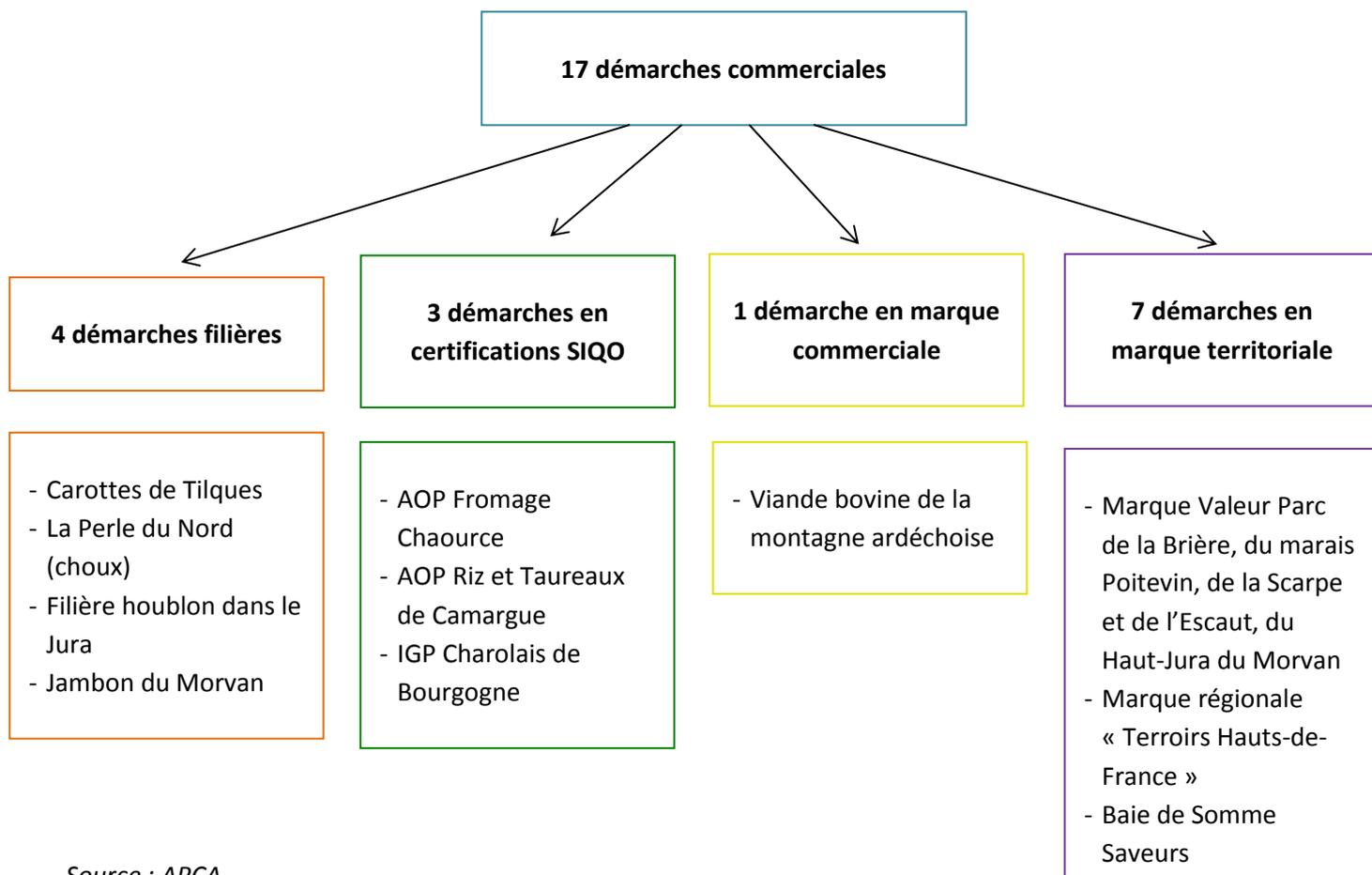


Source : APCA

#### 7.1.1. Accompagnement par les Chambres d'agriculture de ces démarches

Parmi les 19 démarches identifiées, 13 sont accompagnées par les Chambres d'agriculture. Il s'agit essentiellement d'animation de la démarche (animation de groupes d'agriculteurs, des acteurs du projet...) ou d'appui technique (rédaction du cahier des charges SIQO pour Signes d'Identification de Qualité et d'Origine, audits technico-économiques, soutien aux filières...).

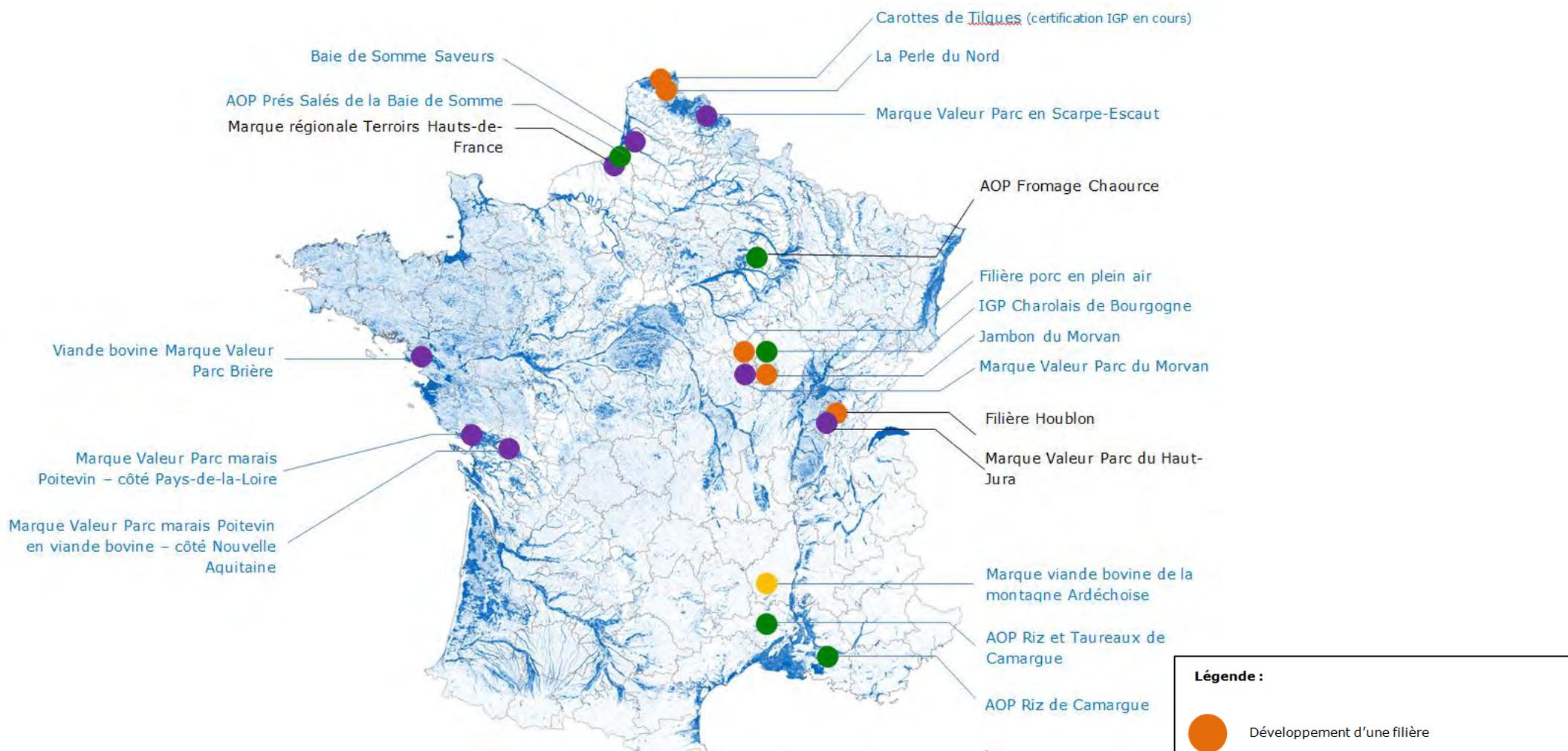
### 7.1.2. Analyses des démarches commerciales



Source : APCA

### 7.1.3. Localisation et échelle de mise en œuvre des démarches commerciales identifiées

La Figure 11 présente les démarches commerciales identifiées par l'enquête. Les démarches signalées en bleu valorisent en tout ou partie des produits agricoles issus de milieux humides.

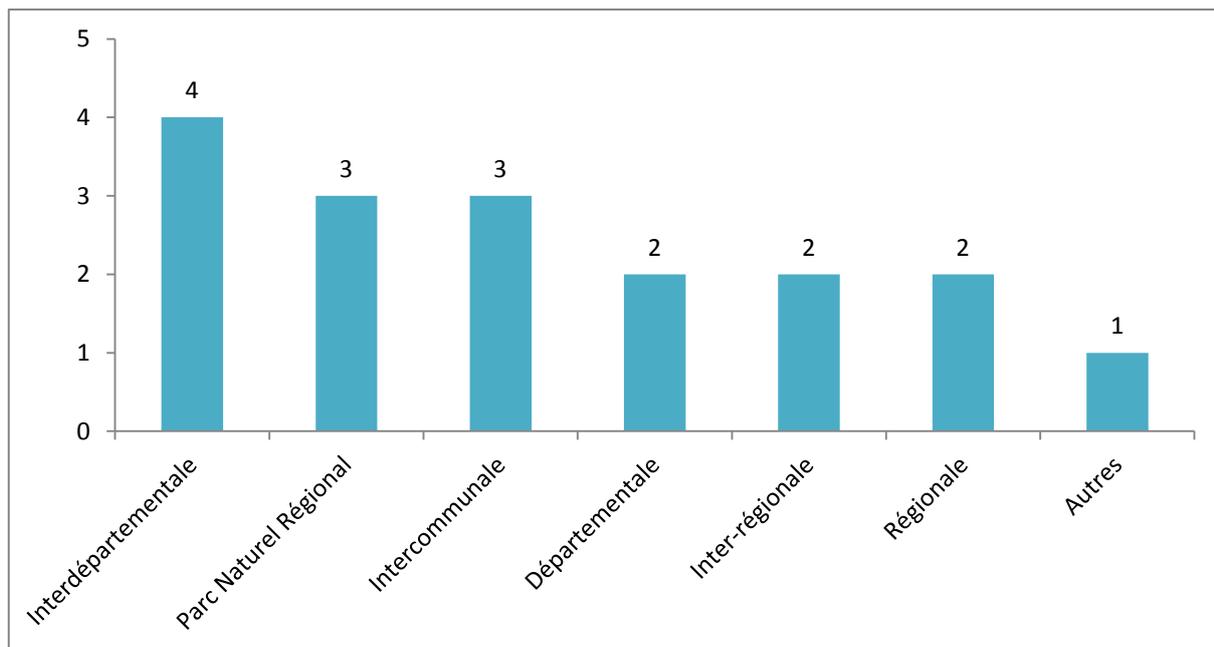


**Légende :**

- Développement d'une filière
- Développement d'une certification (SIQO, label...)
- Développement d'une marque commerciale
- Développement d'une marque territoriale
- Abc démarches commerciales valorisant des produits agricoles issus de milieux humides

**Figure 11 : carte des 17 démarches commerciales identifiées**

Sources : APCA et carte des zones potentiellement humides DEB, Agrocampus Ouest, INRAE

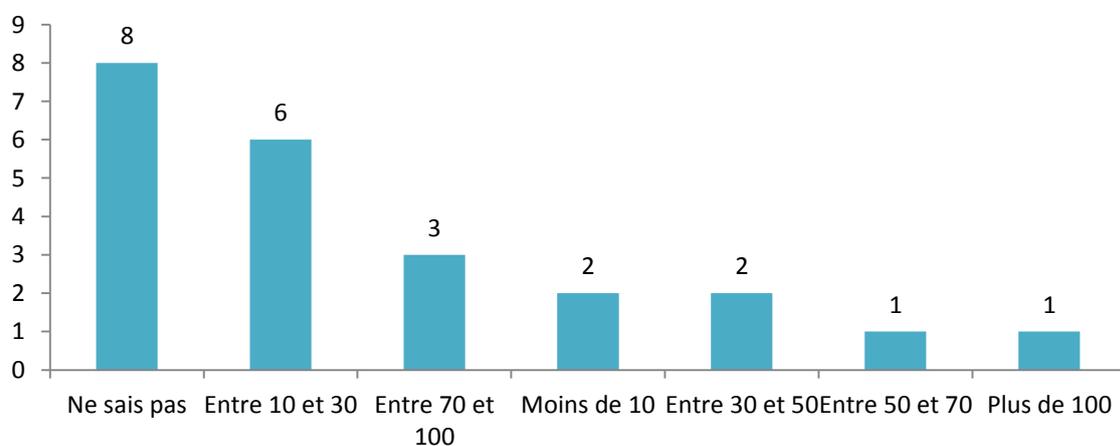


**Graphique 1 : échelles de mise en place des démarches commerciales identifiées**

Source : APCA

Ces résultats montrent que les démarches identifiées sont très localisées en termes de production et d'acteurs mobilisés.

#### 7.1.4. Implication des agriculteurs dans ces démarches commerciales



**Graphique 2 : proportion d'agriculteurs concernée par les démarches commerciales identifiées**

Source : APCA

Le Graphique 4 montre que les démarches identifiées semblent concerner assez peu d'agriculteurs ce qui est cohérent avec la localité des productions présentée dans le Graphique 3. Par ailleurs, il ne semble pas toujours aisé de savoir combien d'agriculteurs sont concernés.

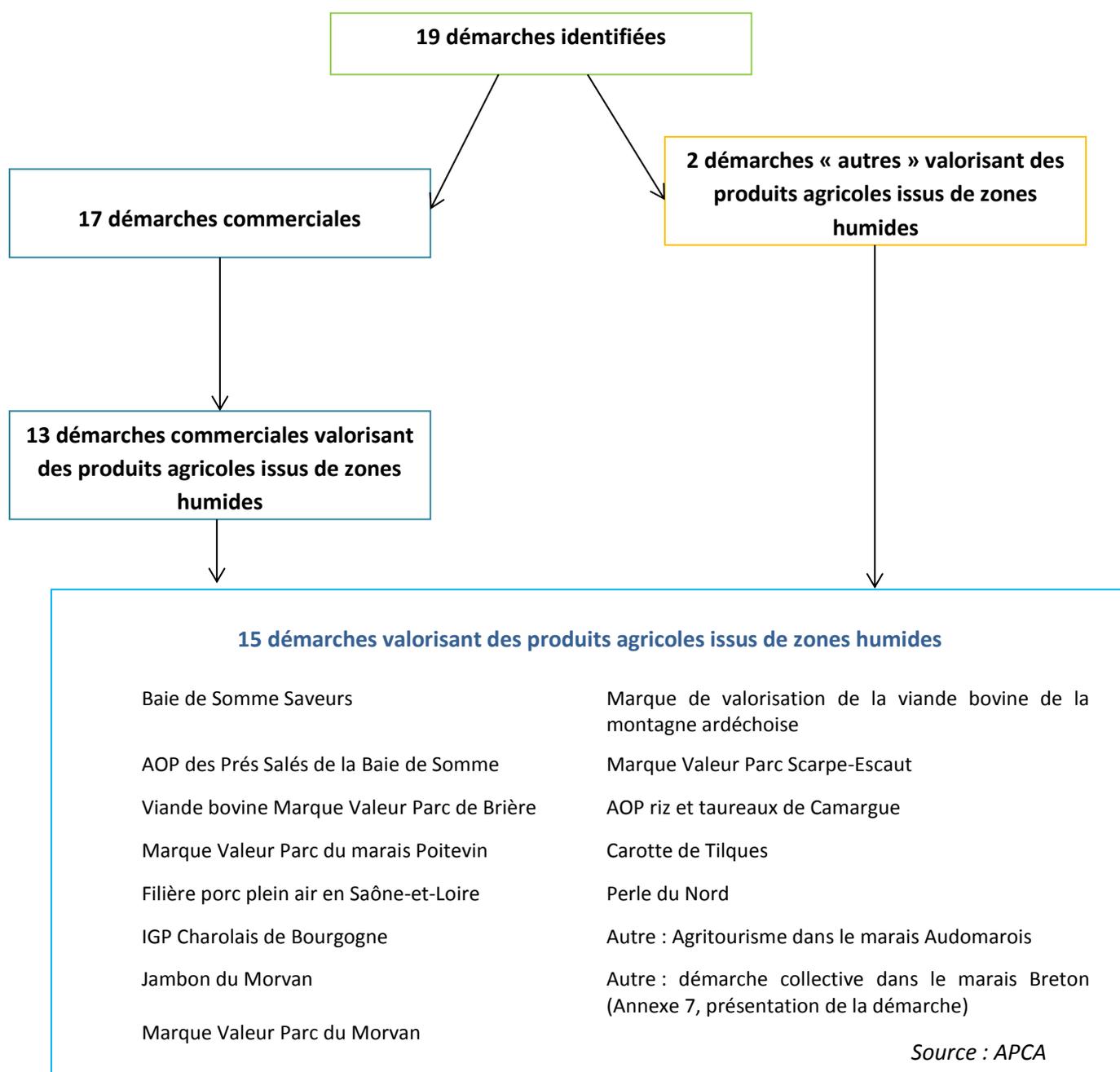
Il serait intéressant d'approfondir cet aspect afin de voir dans quelle mesure les agriculteurs sont impliqués dans les démarches commerciales : sont-ils moteurs de ces démarches ? quels avantages, quelles contraintes cela leur apporte ? etc.

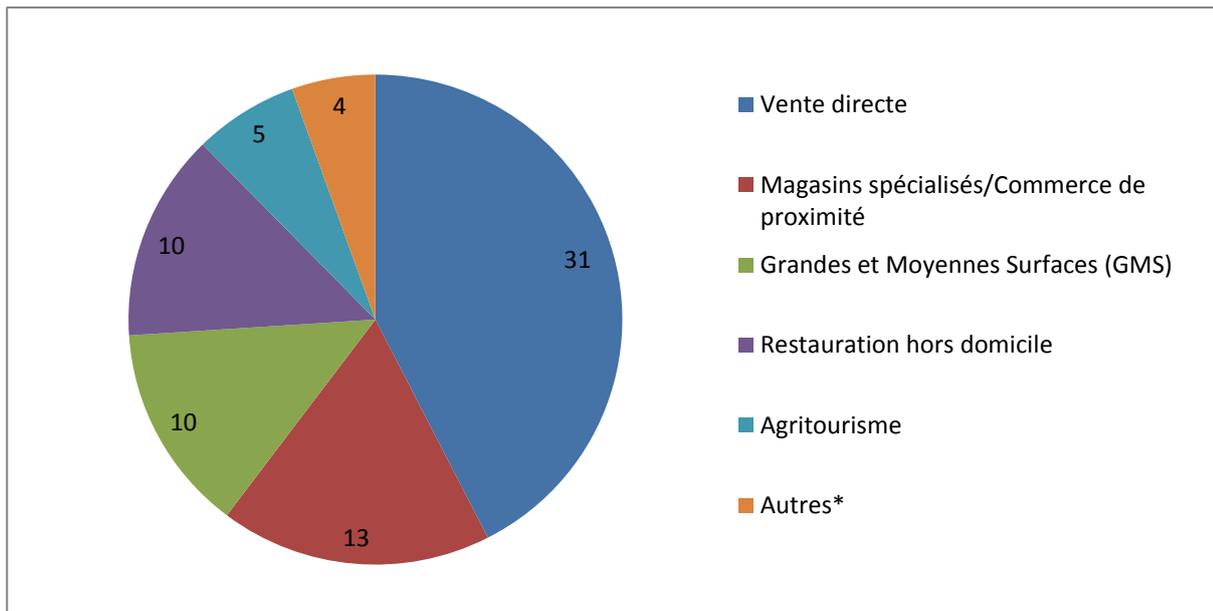
## 7.1.5. Valorisation des produits agricoles issus de milieux humides

### 7.1.5.1. Identification des démarches valorisant des produits agricoles issus de milieux humides

Parmi les 19 démarches identifiées, 15 démarches valorisent en tout ou partie des produits agricoles issus de milieux humides.

Certains territoires sont plus spécialisés que d'autres, comme les grands ensembles de marais (marais Poitevin, marais Breton, Baie de Somme et Camargue) ainsi que le département de la Saône-et-Loire, riches en milieux humides et fortement engagé dans leur préservation.





**Graphique 3 : circuits de valorisation des produits agricoles issus de milieux humides**

Source : APCA

\*Autres :

- la démarche ne met pas clairement en avant la caractéristique zones humides du territoire mais certains produits de cette marque en sont issus
- Certaines carottes de Tilques et choux (Perle du Nord) sont produites dans des parcelles du marais audomarois, mais ces spécificités zones humides ne sont pas forcément mises en avant en tant que telles.
- La démarche ne valorise pas un produit directement mais un comportement vis à vis d'un milieu humide.

*Le détail des circuits de valorisation des produits issus de milieux humides est accessible en Annexe 8.*

Selon les retours de l'enquête, les circuits de valorisation des produits agricoles issus de milieux humides sont diversifiés et combinés (un produit peut être valorisé au moyen de plusieurs circuits de distribution). Les principaux moyens de commercialisation sont dans l'ordre :

- la vente directe (à la ferme, en magasin de producteurs, via des systèmes de paniers, les marchés),
- la vente en commerce de proximité ou magasins spécialisés
- la vente en Grandes et Moyennes Surfaces.

De nouveau, ces résultats semblent traduire des démarches locales.

Il est intéressant de noter que la valorisation des produits agricoles issus de milieux humides passent également par des circuits moins formels tels que l'agritourisme ou encore des structures associatives rapprochant producteurs et consommateurs. Ainsi, au-delà de vendre un produit issu d'une agriculture particulière aux zones humides, il y a, entre autres, une opportunité pédagogique en sensibilisant le grand public à la préservation des milieux humides et une opportunité à la préservation d'une race animale locale.

Pour aller plus loin, il serait intéressant d'étudier les cahiers des charges de ces marques afin de voir :

- dans quelle mesure et de quelle manière sont intégrées les zones humides,
- les pratiques agricoles que la démarche implique,

- ce que la démarche apporte aux zones humides et ce que les zones humides apportent aux produits.

### 7.1.6. Produits agricoles issus de milieux humides répondant aux dispositions de la loi dite « Loi Egalim »

Parmi les retours de l'enquête, les produits issus des démarches de valorisation suivantes répondent aux dispositions de la loi Egalim :

- **AOP des Prés Salés de la Baie de Somme,**
- **AOP riz et taureaux de Camargue,**
- **IGP Charolais de Bourgogne.**

Il s'agit uniquement de produits sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO). A noter que les produits Marque Valeur Parc ne sont pas inclus dans les dispositions de la loi Egalim. Néanmoins, les produits marque valeur parc sont susceptibles d'intéresser les collectivités dans l'optique d'une démarche de valorisation des produits locaux.

## 8 Conclusion et perspectives de travail sur les démarches territoriales de valorisation de produits agricoles issus de milieux humides

Cette première approche de la valorisation territoriale des produits agricoles issus de milieux humides a permis de montrer qu'il en existe une diversité selon les territoires. Ces démarches restent globalement locales et les Chambres d'agriculture les accompagnent régulièrement. Souvent les produits issus de zones humides ne sont pas valorisés en tant que tels mais plutôt à travers leur ancrage territorial (ex : marque valeur parc). Ils peuvent ainsi devenir des outils de sensibilisation du grand public en faveur de la préservation des milieux naturels du territoire dont les milieux humides.

Il serait intéressant d'explorer les articulations entre valorisation de produits agricoles et préservation des milieux humides à travers les questions suivantes :

- Dans quelle mesure et de quelles manières les zones humides sont intégrées dans ce type de démarches ?
- Quelles pratiques agricoles impliquent-elles ?
- Quelles plus-values les milieux humides apportent aux produits agricoles ?
- Comment ces démarches commerciales s'articulent-elles avec des démarches alimentaires territoriales/ outils de politiques de publiques telles que les Projets Alimentaires Territoriaux, la loi Egalim...

Afin d'approfondir les pistes soulevées, des entretiens d'enquête détaillés pourraient être proposés aux Chambres d'agriculture répondantes. Il est également envisagé de s'appuyer sur le recensement des filières créatrices de valeur dans les territoires d'une [mission nationale CasDAR APCA](#) ainsi que le recensement des filières agricoles réalisé dans le cadre du Domaine d'Action Stratégique 9 « Accompagnement des filières créatrices de valeurs et développement de la bioéconomie ».

## Conclusion

Ainsi, 103 PAT sont susceptibles de rencontrer des enjeux associés à l'agriculture en milieu humide en raison de la couverture nationale du dispositif PAT et des nombreux milieux humides présents en France. La souplesse du dispositif et la diversité des thématiques qu'il permet ainsi d'aborder sont autant d'opportunités pour le développement et le maintien de l'agriculture en zone humide. Le niveau d'information fourni par un état des lieux macroscopique permet de voir les quelques PAT investis dans le maintien de l'agriculture en zone humide mais ne permet pas de déterminer si l'ensemble des PAT pressentis vont, par leurs actions, impacter positivement ce type d'agriculture.

Les cinq entretiens réalisés avec trois Chambres d'agriculture impliquées dans les PAT de leurs territoires ont mis en évidence que le dispositif PAT ne semble pas directement favoriser le portage d'enjeux agricoles spécifiques comme les enjeux liés aux milieux humides. En revanche, la force de ce dispositif est de permettre la mise en lumière de contextes territoriaux spécifiques telle que l'agriculture en zone humide. Les enjeux portés par les PAT dépendent essentiellement du contexte, des priorités et de la volonté des élus et des citoyens du territoire. Cette mise en lumière pourrait être démultipliée dans le cadre d'autres outils de politiques publiques tels que les outils d'aménagement du territoire de type PCAET, SAGE, etc.

Un PAT se situant au sein ou à proximité d'un territoire présentant des enjeux zones humides en espace agricole ne prendra pas nécessairement en compte ces enjeux, comme il l'a été démontré avec le PAT du Finistère. Par ailleurs, l'agriculture en milieu humide peut bénéficier collatéralement d'une politique en faveur de la qualité de l'eau, notamment pour les milieux humides situés en bord de cours d'eau. Il y a probablement des pistes en faveur de l'agriculture en zone humide à explorer sous cette approche plus globale que la protection des ces milieux.

Le dispositif GIEE représente également une opportunité de maintien et développement de l'agriculture en zone humide avec une approche collective intéressante, notamment à travers le gain d'autonomie de plusieurs exploitations agricoles d'un même territoire en s'appuyant sur les atouts qu'apportent les milieux humides.

En outre, les projets portés par les GIEE rejoignent dans certains cas les thématiques abordés par les PAT situés sur le même territoire d'action. L'association de ces deux types de dispositifs représente une autre opportunité pour l'agriculture en zone humide. Il reste à l'explorer et voir de quelle manière ces deux types de dispositifs pourraient amplifier les efforts de chacun en matière de maintien et de développement de cette agriculture et ces milieux.

Par ailleurs, il existe une diversité de démarches territoriale valorisant les produits agricoles issus de milieux humides. L'enquête présentée dans cette synthèse n'est qu'une première approche et mérite d'être approfondie et complétée comme suggéré précédemment.

Enfin, cette étude aura permis de mettre en évidence différents leviers d'action en faveur du maintien et du développement de l'agriculture en milieu humide, au-delà des aspects techniques indispensables travaillés dans le cadre du PNMH, et jusqu'ici encore non explorés. Ces différents leviers d'action pourraient entrer en cohérence afin de démultiplier les opportunités et renforcer l'efficacité d'action dans les territoires.

## 9 Bibliographie et sitographie

### Projets Alimentaires Territoriaux

- **Ressources sur les PAT du MAA :**
  - Labellisation « PAT » d'un projet : <https://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>
  - Construire son PAT : <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>
  - Appels à projets nationaux du PNA : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-les-appels-projets-nationaux-du-programme-national-pour-l'alimentation-pna>
- **Réseau national des PAT (RnPAT) :** <http://rnpat.fr/>
- **Ressources bibliographiques du RnPAT :** <http://rnpat.fr/les-productions-du-rnpat/> - voir :
  - Rapport de stage « *Evaluer et renouveler les modalités d'implication des collectifs d'agriculteurs et du développement agricole dans les PAT co-construits promouvant l'agro-écologie* », Laureen CHICHE, RnPAT, 2019.
  - Résumé du rapport de stage « *La prise en compte et l'articulation des différents champs de l'alimentation dans les projets alimentaires territoriaux* ». Louise MACE, RnPAT, 2017.
  - Fiches des territoires témoins
  - Rapport d'étude sur l'ingénierie financière des PAT : <http://rnpat.fr/2018/04/06/le-rapport-detude-sur-ingenierie-financiere-des-pat-est-disponible/>

### Systèmes alimentaires de territoire

- **Systèmes Alimentaires soutenus par la fondation Carasso :** <https://www.fondationcarasso.org/alimentation-durable/retour-dexperiences-sur-les-systemes-alimentaires-territorialises/>
- **La relocalisation des systèmes alimentaires : un défi pour le droit** (démocratie alimentaire, foncier, acteurs du territoire, les filières...) : <http://uptv.univ-poitiers.fr/program/la-relocalisation-des-systemes-alimentaires-un-defi-pour-le-droit/index.html>

### Zones Humides

- **Carte des sites RAMSAR français :** <http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france>
- **Recueil « Concilier agriculture et zones humides – 19 projets de développement agricoles accompagnés par les Chambres d'agriculture » :** [https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=153103](https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=153103)

**NB :** les liens des sites internet utilisés pour décrire les PAT recensés et les zones humides des territoires d'action sont accessibles dans le tableau en Annexe 1.

### Collectifs d'agriculteurs

- **GIEE :** <http://www.giee.fr>